

AUMONERIE CATHOLIQUE
DANS LA MARINE ROYALE DU CANADA DE 1939 A NOS JOURS

par

Pierre Doyon, ptre

Thèse présentée au Département d'Histoire de
l'Université d'Ottawa en vue de l'obtention
de la Maîtrise ès Arts en Histoire.



Ottawa, Canada, 1968



*Grade octroyé
21 mai 1968
McCaughy, v.
secrétaire*

UMI Number: EC55462

INFORMATION TO USERS

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleed-through, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

UMI[®]

UMI Microform EC55462
Copyright 2011 by ProQuest LLC
All rights reserved. This microform edition is protected against
unauthorized copying under Title 17, United States Code.

ProQuest LLC
789 East Eisenhower Parkway
P.O. Box 1346
Ann Arbor, MI 48106-1346

CURRICULUM STUDIORUM

Pierre Doyon est né à Sherbrooke, Qué., le 31 mars 1934. Il a obtenu son B.A. de l'Université de Montréal en 1954, son B.Th. de l'Université de Latran en 1961 et un certificat dans l'enseignement du latin de Georgetown en 1963.

A V A N T - P R O P O S

Cette thèse a été préparée sous la direction de monsieur Marcel Hamelin, professeur du Département d'Histoire de l'Université d'Ottawa.

Nous remercions les membres du personnel de l'aumônerie catholique des Forces Armées Canadiennes qui ont facilité la consultation des documents. Nous voulons aussi remercier les préposés aux Archives de la Défense Nationale pour nous avoir accordé la permission de consulter les documents dont nous avons besoin.

Nous n'aurions pas entrepris une telle étude si nous n'avions déjà, par expérience, vécu la vie d'aumônier militaire dans la Marine Royale du Canada.

TABLE DES MATIERES

Avant-propos.	ii
Curriculum studiorum.	iii
Table des matières.	iv
Sigles.	vi
Abréviations.	vii
Bibliographie	viii
INTRODUCTION.	1
CHAPITRE PREMIER: FORMATION DE L'AUMONERIE DANS LA MARINE ROYALE DU CANADA (de 1939 à nos jours).	4
* <u>Les forces armées: un secteur de pastorale</u>	4
Le souci pastoral de l'Eglise. - Les débuts de la seconde guerre mondiale. - La disponibilité du clergé.	
* <u>Les structures établies pour l'aumônerie</u>	11
La politique du Ministère de la Défense Nationale - La politique de la Hiérarchie catholique. - L'effectif des aumôniers de la marine depuis 1939.	
* <u>L'évolution des structures</u>	36
Le statut militaire de l'aumônerie. - L'unification du service de l'aumônerie (1948-1965). - La censure du courrier (1939-1944). - Le service en mer. - Le prestige de l'aumônerie.	
CHAPITRE II : LES CHAPELLES SUR LES BASES NAVALES	53
L'état des faits de 1942 à 1944. - Le comité de 1943. - La politique du ministère. - L'état des faits aujourd'hui.	

CHAPITRE III : LES ECOLES DANS LES FORCES ARMEES.	69
L'état des faits en 1953. - La politique du ministè- re. - La politique et les pressions de l'aumônerie catholique. - L'état des faits aujourd'hui.	
CHAPITRE IV : LE MILIEU HUMAIN.	89
Les qualités des aumôniers. - Leurs activités. - Leur âge.	
CONCLUSION.	97
APPENDICES:	
A. - L'intégration du service de l'aumônerie	99
B. - Politique du ministère concernant l'éducation	104
INDEX ONOMASTIQUE	109

S I G L E S

AAG	Archives de l'Aumônerie Générale.
ABAU	Archives du Bureau de l'Aumônerie, Uplands.
ACAG	Archives de la Chancellerie de l'Aumônerie Générale.
ADAC	Archives du Département des Anciens Combattants.
AQGF	Archives du Quartier Général des Forces Armées.
ASHF	Archives du Service Historique des Forces Armées.

A B R E V I A T I O N S

A. - SERVANT POUR LES REFERENCES

A.A.S.	Acta Apostolicae Sedis.
B.D.F.	Branch Directorate File.
C.O.A.C.	Commanding Officer Atlantic Coast.
C.O.P.C.	Commanding Officer, Pacific Coast.
D. (Org.)	Director of Organization.
F.D.	False Docket (temporary document).
G.O.	General Order.
H.Q.	Headquarters.
H.Q.C.	Headquarters Confidential.
K.R.C.N.	King's Regulations, Canadian Navy.
M.N.D.	Minister of National Defence.
N.O.	Naval Order.
N.S.	Naval Service.
P.C.	Privy Council.

B. - SERVANT AILLEURS DANS LE TEXTE

A/	Assistant.
B.C.	British Columbia.
C.F.B.	Canadian Forces Base.
C.G. (R.C.)	Chaplain General (Roman Catholic).

C.N.R.	Canadian Naval Regulations.
C.P.O.	Chief Petty Officer.
C.V.S.M.	Canadian Volunteer Service Medal.
D.E.C.	Dependents' Education Committee.
D.N.D.	Department of National Defence.
D.S.O.	Distinguished Service Order.
F.M.O.	Fleet Mail Office.
H.M.C.	His (Her) Majesty's Canadian.
H.M.C.S.	His (Her) Majesty's Canadian Ship.
I.S.O.	Imperial Service Order.
J.S.C.C.	Joint Service Chaplains' Committee.
Mgr	Monseigneur.
N.A.T.O.	Northern Atlantic Treaty Organization.
N.D.H.Q.	National Defence Headquarters.
N.S.	Nova Scotia.
O.B.E.	Order of British Empire.
P.	Protestant.
P.M.C.	Personnel Member Committee.
P.M.Q.	Permanent Married Quarters.
P.O.	Petty Officer.
R.C.	Roman Catholic
R.C.A.F.	Royal Canadian Air Force.
R.C.N.	Royal Canadian Navy.
W.R.C.N.S.	Women's Royal Canadian Naval Service.

B I B L I O G R A P H I E

I - S O U R C E S

A. - Sources manuscrites:

1. - Archives de l'Aumônerie Générale, rue Carling, Ottawa.

a) Monthly Reports:

Quatre chemises cartonnées qui contiennent les rapports mensuels des aumôniers de la marine à l'aumônier de la Flotte:

- * Vol. I, C.O.A.C., d'octobre 1944 à décembre 1953.
- * Vol. II, Atlantic Coast, de janvier 1954 à décembre 1960.
- * Vol. I, C.O.P.C., de décembre 1945 à décembre 1953.
- * Vol. II, Pacific Coast, de janvier 1954 à décembre 1960.

Six chemises cartonnées qui contiennent des rapports mensuels non classés, n'ont pas d'en-tête.

b) Progress Reports:

Une chemise cartonnée contient les rapports annuels de l'aumônier de la Flotte au "Chief of Naval Staff". On y trouve les revendications de l'aumônerie pour les années de 1951 à 1954.

c) Naval Reports:

Une chemise cartonnée rassemble tous les rapports, de mars 1940 à février 1944, qui indiquent le nom des marins et leur affectation.

d) Correspondance:

- * Papiers B.C. Martin.

Deux chemises cartonnées:

- * Vol. I : Correspondance reçue de janvier 1945 à août 1947.
- * Vol. II : Correspondance envoyée de janvier 1943 à octobre 1946.

* Papiers O. Plante.

Une chemise cartonnée: Correspondance de mars 1943 à avril 1946.

* Papiers J.C. Lauzon.

Une chemise cartonnée: Correspondance d'avril 1943 à mai 1945.

* Papiers C.H. Moreau.

Une chemise cartonnée: Correspondance de septembre 1943 à octobre 1948.

* Papiers J.E. Whelly.

Une chemise cartonnée: Correspondance de décembre 1943 à décembre 1949.

* Papiers M.P. McIsaac.

Une chemise cartonnée: Correspondance d'octobre 1946 à juin 1949.

* Papiers A.B.W. Wood.

Une chemise cartonnée: Correspondance de juin 1947 à juillet 1947.

e) Chapel Accommodation:

Deux chemises cartonnées:

* Vol. I : Echange de correspondance entre le ministère de la Défense Nationale et l'aumônerie générale, de février 1949 à avril 1954.

* Vol. II : Plans et devis des chapelles, du mobilier et des accessoires du culte, de mars 1948 à janvier 1958.

f) Joint Services Chaplains' Committee:

Deux chemises cartonnées:

* Vol. I : Ordre du jour des réunions et correspondance d'avril 1949 à avril 1954.

* Vol. II : Les mêmes sujets, de mai 1954 à décembre 1957.

g) Education:

Une chemise cartonnée: Correspondance d'octobre 1963 à avril 1965.

2. - Archives de la Chancellerie de l'Aumônerie Générale, rue Carling, Ottawa.

a) Education Survey:

Une chemise cartonnée: Correspondance et enquête concernant les écoles et l'enseignement religieux.

b) Chapel:

Une chemise cartonnée: Correspondance entre l'épiscopat canadien et l'aumônerie générale.

3. - Archives du Quartier Général des Forces Canadiennes.

a) R.C.A.F. File, H.Q.C. 1825/H.Q. 866-37-1:

Une chemise cartonnée qui concerne les aumôniers.

b) Naval Service, 1-76-1:

Une chemise concernant les aumôniers.

c) Naval Service, 47-2-1:

Une chemise cartonnée qui contient les "Naval Orders" de l'année 1944.

d) Naval Service, 1700-922:

Six chemises non numérotées rassemblent des documents concernant les aumôniers et leurs activités.

e) Army File, H.Q. 1-0-1, F.D.1, (D. Org.):

Plusieurs chemises cartonnées: Organisation du personnel de l'aumônerie.

4. - Archives du service historique du Quartier Général des Forces Canadiennes.

* Personnel Chaplains, N.H.S. 4000-922:

Une chemise cartonnée: Découpures de journaux, photos, correspondance et renseignements concernant les aumôniers de la marine.

5. - Archives du département des anciens combattants.

- * Les renseignements concernant tous les aumôniers retirés y sont classifiés dans des chemises cartonnées suivant les numéros d'identification des aumôniers.

6. - Archives du Bureau de l'aumônerie de C.F.B., Uplands.

- * Une chemise cartonnée: Toutes les lettres récentes reçues de l'aumônerie générale.

7. - Archives privées.

a) Papiers G.B. Murphy, Dartmouth, N.S.:

Une boîte: Correspondance et souvenirs personnels de l'abbé G.B. Murphy du temps qu'il était aumônier de la marine.

b) Papiers Dufour, o.m.i., Résidence de l'Assomption, Ottawa:

Une chemise cartonnée: Sermons et conférences que le Père Dufour a donnés aux aumôniers militaires du pays.

B. - Sources imprimées:

Acta Apostolicae Sedis, Commentarium officiale, vol. VII, Romae, 1915, 659 p.

Acta Apostolicae Sedis, Commentarium officiale, vol. VIII, Romae, 1916, 547 p.

Acta Apostolicae Sedis, Commentarium officiale, vol. XXXI, Romae, 1939, 788 p.

Acta Apostolicae Sedis, Commentarium officiale, vol. LI, Romae, 1959, 1005 p.

Actes de S.S. Pie XII, T. I, Paris, Maison de la Bonne presse, 1939, 327 p.

Defence Forces List, Ottawa, J.O. Patenaude, I.S.O., Printer of the King's Most Excellent Majesty, 1939, part I, Nov. 1939, 630 p.

House of Commons Debates, official report, first session, twenty-fourth Parliament, 07 Elisabeth II, vol. IV, 1958.

House of Commons Debates, official report, third session, twenty-fourth Parliament, 8-9 Elisabeth II, vol. II, 1960.

Regulations & Instructions for the Royal Canadian Navy 1937, Ottawa, J.O. Patenaude, I.S.O., Printer of the King's Most Excellent Majesty, 1937, 269 p.

Regulations & Instructions for the Royal Canadian Navy with corrected complete index & with all amendments up to & including 31 December 1941 (Reprint 1942), Ottawa, Edmond Cloutier, Printer to the King's Most Excellent Majesty, 1942, 291 p.

II - B R O C H U R E S

Apostolica Adhortatio Sanctissimi Domini nostri Pii Divina Providentia Papae XII ad Sacerdotes et Clericos in exercitus ordines aditos, Index Facultatum Capellanis militaribus Ditionis Canadensis Concessarum atque instructiones speciales Ordinarii Castrensis, Ottawa, Ordinariatus Castrensis, 1940, 22 p.

Bérubé, P.E., Le Vicariat militaire, Ottawa, s.d., 15 p.

Chaplains' Handbook on Consecration and Depositing of Colours, Ottawa, King's Printer, s.d., 19 p.

Instructions for the Canadian Chaplain Service, Canadian Active Service Force, Ottawa, King's Printer, 1940, 14 p.

N.A.T.O., Navy Chaplains' Conference in the United States, 10-28 October 1957. Les communications des aumôniers catholiques, anglicans et protestants des quatorze pays, membres de l'O.T.A.N. y sont rassemblées. L'aumônerie canadienne de la marine fait une communication de 14 p.

Rapports sur certains "incidents" survenus à bord de l'Athabaskan", du "Crescent" et du "Magnificient" et sur d'autres questions relatives à la Marine Royale du Canada, contre-amiral E.R. Mainguy et MM. L.C. Audette et L.W. Brockington, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1949, 35 p.

Royal Canadian Army Chaplain Corps, Ottawa, Queen's Printer, 1953, 22 p.

The Blessing of the Catholic Naval Chapel, Our Lady Star of the Sea, by the Reverend Basil C. Martin, R.C.N., Chaplain of the Fleet, St. John's, Newfoundland, Long Brothers, 1944, 11 p.

III - O U V R A G E S

- CHURCHILL, W.S. The Second World War, T. I, The Gathering Storm, Canada, Thomas Allen Limited, 1948, 784 p.
- OGLE, Rev. R. The Faculties of Canadian Military Chaplains, Ottawa, Universitas Catholica Ottaviensis, 1956, 267 p.
- OLLIVIER, M. Actes de l'Amérique du Nord Britannique et Statuts connexes, 1867-1962, Ottawa, Roger Duhamel, M.S.R.C., s.d., 674 p.
- SMITH, Rev. W.E.L. The Navy Chaplain and his Parish, Ottawa, Queen's Printer, 1967, 264 p.
- The Navy and its Chaplains in the Days of Sail, Toronto, The Ryerson Press, 1961, 197 p.
- STACEY, C.P. Official History of the Canadian Army in the Second World War:
- * Vol. I, Six Years of War, The Army in Canada, Britain and the Pacific, Ottawa, The Queen's Printer, 1955, 629 p.
- * Vol. II, The Canadians in Italy, 1943-1945, Ottawa, The Queen's Printer, 1957, 807 p.
- * Vol. III, The Victory Campaign, The Operations in North-West Europe, 1944-1945, Ottawa, The Queen's Printer, 1960, 770 p.
- The Canadian Army, 1939-1945, An Official Historical Summary, Ottawa, King's Printer, 1948, 354 p.
- Introduction à l'étude de l'histoire militaire à l'intention des étudiants canadiens, 4^{ème} édition, revue et augmentée, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1955, 166 p.
- TONNE, Rev. A. The Story of Chaplain Kapaun, patriot priest of the Korean Conflict, Emporia, Kansas, Didde Publishers, 1954, 255 p.
- TUCKER, G.N. The Naval Service in Canada, its official history:
- * Vol. I, Origins and Early Years, Ottawa, King's Printer, 1952, 436 p.
- * Vol. II, Activities on Shore during the Second World War, Ottawa, King's Printer, 1952, 579 p.

I N T R O D U C T I O N

L'étude que nous abordons veut faire connaître le rôle de l'aumônerie dans les Forces Armées Canadiennes. Un champ d'enquête aussi vaste représente, à première vue, une entreprise qui relève de la témérité. Sans doute, s'il y avait quelques travaux généraux sur ce sujet, notre recherche pourrait profiter de jalons précieux. On avait étudié la juridiction ecclésiastique des aumôniers des Forces Armées Canadiennes. On avait présenté l'histoire des deux guerres mondiales (la contribution des historiens canadiens fut considérable: pensons à nos historiens Tucker et Stacey). On avait étudié l'aumônerie dans la marine à l'époque de la voile. A notre connaissance, l'aumônerie navale canadienne n'avait pas ses historiens. Le docteur Waldo Smith, à qui nous devons beaucoup de reconnaissance pour ses précieux conseils et pour ses constants encouragements, avait abordé le problème de l'aumônerie dans la Marine Royale du Canada dans ses ouvrages: "The Navy and its Chaplains in the Days of Sail" et "The Navy Chaplain and his Parish". Il manquait un exposé sur l'aumônerie dans les Forces Armées Canadiennes. C'est cette tâche que nous voulons accomplir.

Un tel travail s'avère utile pour combler une lacune de notre histoire ecclésiastique et pour servir de point de départ à des recherches futures. L'histoire de l'aumônerie militaire recèle aussi un grand intérêt, car elle met en cause la relation Eglise-Etat dans un contexte déterminé et vital. Nous espérons fournir à nos confrères, les historiens de demain, des tracés qu'ils pourront emprunter pour élargir et pousser plus à fond les recherches dont nous ferons la critique et la synthèse.

Penser tout englober serait illusoire et de mauvaise politique. Les limites que nous nous fixons sont, dans le temps, les années de 1939 jusqu'à nos jours, et, dans le sujet, l'aumônerie catholique dans la Marine Royale du Canada. Nos recherches nous imposent ces limites puisque le service de l'aumônerie, dans la marine canadienne, s'est constitué formellement dans les premières années de la seconde guerre mondiale et puisque la documentation serait trop abondante si nous tentions de cerner les trois armées du pays. Quand des travaux semblables à celui que nous faisons seront effectués, nous pourrons, alors, présenter une synthèse qui engloberait l'ensemble des Forces Armées Canadiennes. Nous suivrons donc les grandes jetées de l'histoire structurelle de l'aumônerie navale du pays. Nous montrerons les structures établies par le ministère de la Défense Nationale et par la Hiérarchie catholique et les évolutions de ces structures. Ensuite, nous verrons l'aumônerie à l'oeuvre dans les deux champs propres de sa juridiction, à savoir les chapelles et les écoles. Un bref aperçu sur le type de l'aumônier de la marine sera donné pour servir de base à des élaborations futures, les documents se prêtant peu à l'étude de la mentalité des aumôniers.

En poursuivant le plan proposé, nous accomplirons un travail de déblaiement qui n'a jamais été entrepris. Nous insisterons principalement sur les structures parce que, pour comprendre l'activité des aumôniers, il faut voir les cadres militaires et ecclésiastiques dans lesquels ils s'insèrent.

Toute la documentation, classée et non classée, contenue dans les archives du bureau de l'aumônerie générale, nous fut accessible grâce à la délicate bienveillance de l'aumônier général, Mgr J.P. Davignon. Nous

pouvons donc étudier tous les rapports mensuels que les aumôniers seniors envoient à l'aumônier de la Flotte et toute la correspondance privée et officielle qui s'y trouve. Cela forme des fonds d'archives imposants et de toute première utilité. Ensuite, la consultation des liasses de documents qui dorment au bureau de la Défense Nationale, section du service naval, nous fournissent de précieux renseignements. Encore là, la documentation est abondante et ne nous parle que des structures de l'aumônerie. Pour connaître plus intimement les prêtres catholiques aumôniers, nous avons accès à leurs dossiers personnels dans les "Personal Naval Records". Sans doute, de brèves incursions aux archives de l'armée et de l'aviation s'avèrent-elles indispensables à la meilleure compréhension des débuts de l'aumônerie navale et de l'intégration du Service de l'aumônerie.

Toutes ces démarches menées, nous présentons un travail traitant des structures militaires et ecclésiastiques de l'aumônerie navale du pays. Un essai historique ainsi conçu présente des difficultés, mais surtout des avantages réels: il permettra une mise en place d'éléments intéressants qui expliqueront que l'aumônier militaire a dû composer incessamment avec l'Etat pour mener à bien sa mission ecclésiale.

CHAPITRE PREMIER

FORMATION DE L'AUMONERIE DANS LA MARINE ROYALE DU CANADA (de 1939 à nos jours)

I - LES FORCES ARMEES: UN SECTEUR DE PASTORALE

Les données que nous exploitons pour définir le milieu dans lequel évolue l'aumônier militaire ne sont pas du domaine de la statistique ou des sciences positives; elles relèvent plutôt du contexte social et religieux. La fonction du prêtre au sein des Forces Armées revêt une double perspective: l'aumônier est tout d'abord un homme d'Eglise; sa commission militaire en fait ensuite un officier du culte dans le cadre des Forces Armées. Cette personnalité propre de l'aumônier répond bien à la mission à laquelle son sacerdoce le destine, à savoir d'être "un ministre du culte" et un "levain dans la pâte".

Ainsi compris, le ministère ecclésial au sein des Forces Armées du Canada donne à l'aumônier une fonction unique à travers deux autorités: l'autorité religieuse et l'autorité militaire.

Le pape Pie XII, dans son exhortation aux aumôniers militaires en date du 8 décembre 1939, insiste, avec raison, sur le rôle du prêtre au service des soldats:

Aujourd'hui, Dieu a permis que vous quittiez vos occupations ordinaires, qu'à l'armée vous soyez mis en contact avec des hommes qui diffèrent par l'éducation, les moeurs, la science, la profession, la foi religieuse, souvent éloignés de Dieu ne connaissant ni Jésus-Christ ni l'Evangile (...). De partout

*les hommes vous observent avec des regards attentifs et curieux; honorez votre sacerdoce, honorez l'Eglise (...).*¹

Ce souci de la pastorale chrétienne dans cette paroisse bien particulière des Forces Armées représente une constante dans la pensée de l'Eglise. Encore en 1959, le 11 juin, le pape Jean XXIII communique à un groupe d'aumôniers de l'armée italienne ce message significatif. Après avoir précisé que le service militaire volontaire qu'il effectua à l'âge de vingt ans lui fut particulièrement profitable pour la connaissance des hommes placés dans un genre de vie bien spécial, le Saint Père ajoute:

*Fils bien-aimés, approchez toujours vos frères comme des amis. Ils attendent de vous surtout la lumière de l'exemple et du sacrifice. Ils vous demandent le réconfort, cette force première qui permet de guider leur âme, la clarté et le zèle dans l'enseignement. En un mot, ils désirent toujours voir en vous les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu.*²

Devant la conjoncture de la seconde grande guerre mondiale (1939-1945), l'Eglise catholique, consciente de sa responsabilité envers les soldats, qui demeurent ses fidèles, est prête à remplir sa mission et à prendre des dispositions en ce sens.

1. Acta Apostolicae Sedis, Commentarium officiale, Romae, (1909-), vol. 31, 1939, p. 69655. Traduction d'après Actes de S.S. Pie XII, T. I, Paris, p. 298 ss.

2. A.A.S., vol. 51, 1959, p. 470-473. Traduction de l'auteur à partir du texte italien original.

L'invasion de la Pologne, le 1^{er} septembre 1939,³ déclencha la seconde guerre mondiale. En mai 1939, l'Allemagne et l'Italie signent le "Pacte de l'acier", une menace, de tout évidence, offensive. Entre-temps, Londres, Paris et Moscou tentent de conclure une alliance, mais Hitler promet la non-agression de la Russie, ce qui produit le retrait de Moscou des discussions d'alliance le 23 août 1939. Donc la Pologne, que la France et que l'Angleterre tenaient à défendre, devint un "casus belli" le 15 septembre 1939. Deux jours plus tard, la Grande-Bretagne et la France déclaraient la guerre à l'Allemagne.

Le statut de Westminster, en 1931, donnait plein pouvoir au Dominion du Canada sur sa politique extérieure: c'était la confirmation légale d'une pratique canadienne déjà installée. Il dépendait donc du Cabinet de fixer la politique du Canada pour ce qui a trait à la guerre. Ainsi "la loi sur les mesures de guerre", adoptée en août 1914, était un expédient dont le but était de transférer les pouvoirs suprêmes du Parlement, en temps de guerre, du Parlement au Cabinet. La loi des mesures de guerre demeurait dans nos statuts et le Parlement pouvait la faire ressusciter s'il voulait se concéder des pouvoirs *"nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada (...)* en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection".⁴

3. W.S. Churchill, The Second World War, T. I, The Gathering Storm, p. 317.

4. M.Ollivier, L'Amérique du Nord Britannique et Statuts annexes (1867-1962), p. 563, remarque (1).

De fait, le 10 septembre 1939, le Canada se trouvait officiellement en guerre: l'approbation par le roi de la mesure du Parlement canadien proclamant l'état de guerre fait entrer notre pays dans le feu de la seconde guerre mondiale.⁵

Durant la première guerre mondiale, des mesures bien précises du Saint-Siège montrent avec évidence que l'Eglise catholique ne se retranche pas derrière son immunité ecclésiastique pour s'éviter de remplir son devoir spirituel auprès des troupes au combat:

- * absolution générale lorsque le temps ne permet pas une confession particulière.⁶
- * absolution des censures et des cas réservés vu que les soldats sont exposés au danger de mort.⁷
- * permission de conserver la Sainte-Réserve sur les vaisseaux de guerre et dans les hôpitaux militaires.⁸
- * Exemption de l'Office divin pour les aumôniers s'ils vont au front.⁹

5. N.G. Tucker, The Naval Service of Canada, T. II, Achievements on shore during the Second World War, p. 1-20.

6. A.A.S., vol. 7, 1915, p. 72, (Paenitentiaria Declaratio, 6 février 1915).

7. A.A.S., vol. 7, 1915, p. 97, (Paenitentiaria Dubium, 29 mai 1915).

8. A.A.S., vol. 7, 1915, p. 239, (Congregatio Sacramentorum, Decretum, 22 juin 1915).

9. A.A.S., vol. 8, 1916, p. 108, (Penitentiaria Declaratio, 17 mars 1916).

Ces lois ecclésiastiques et bien d'autres sont promulguées pour le bien spirituel des soldats, non pas que l'Eglise catholique approuvât la guerre, mais parce que l'Eglise veut remplir sa mission de sauver les âmes de ses fidèles, peu importe le camp avec lequel ils combattent. A peine dix jours après le début des hostilités de la seconde guerre mondiale, le Saint-Siège nommait officiellement l'évêque de Pembroke, Mgr C.L. Nelligan à la tête des aumôniers catholiques canadiens, sous la recommandation de l'Assemblée canadienne des évêques.¹⁰

Le chanoine A. Sylvestre écrivait, le 22 mars 1939, au général LaFlèche, D.S.O., député-associé de la Défense Nationale, une lettre très significative:

For several months there have been rumors of war, and the Dominion government is reorganizing our defence forces. Will the chaplain corps have its cadres?

*I remember the early days of 1914, at Valcartier and Salisbury Plains. This must never occur again.*¹¹

Le chanoine Sylvestre, avec le recul des années, ne voulait plus revoir ces hordes de soldats que les trains déversaient à Valcartier pour l'entraînement militaire: les soldats y venaient par milliers et presque tous étaient catholiques. Ils ne pouvaient pas, alors, recevoir les secours spirituels qu'ils voulaient, vu le manque de prêtres et de lieux de culte. Ensuite,

10. Congregatio Consistorialis, Rescriptum Prot. 636/39, 20 septembre 1939.

11. AQGF, H.Q. 1-0-1 F.D. 1 (D. Org.).

quelques mois plus tard, on entassait, sur des navires, ces soldats, prêts pour le combat, que la Grande-Bretagne recevait à Salisbury Plains. Là, nos catholiques avaient si peu que pas de secours spirituels: eux qui partiraient sous peu pour le champ de bataille...

Cet ancien militaire, capitaine honoraire, signifiait au général LaFlèche que s'il prenait les devants c'était après une conversation avec le Père John Almond, colonel des Forces Armées.

Donc, six mois avant le début des hostilités, le chanoine Sylvestre, du palais archiépiscopal de Montréal, proposait au ministère de la Défense Nationale la remise en fonction du service des aumôniers militaires que la fin de la guerre (1914-1918) avait dissout.¹²

Au début de la guerre 1939-1945, comme tout au long des hostilités, les rapports des différents aumôniers en place ne cessent de produire des statistiques illustrant un besoin accru d'aumôniers pour remplir convenablement les fonctions cléricales auxquelles ils sont assignés. Ne citons qu'un exemple, pour le moment, afin d'illustrer que le clergé catholique est prêt à servir et qu'il ne faut que l'approbation des officiers supérieurs militaires pour que le clergé s'acquitte de sa tâche. L'aumônier senior de la côte Atlantique, l'abbé G.B. Murphy, envoie un rapport à l'aumônier principal, en juillet 1943: après avoir effectué le recensement des officiers et des hommes de la marine servant sur la côte Atlantique, il note que sur un total de 20,903 marins, 30% de ceux-ci sont de religion

12. Privy Council Order No 2002: cette promulgation du 13 juin 1921, rétroactive au 1^{er} janvier 1921 retranchait, de la liste active, le Service de l'aumônerie des Forces Armées.

catholique, à savoir 6,270. Le grand total de l'Atlantique se chiffre à 8,735 catholiques si l'on ajoute à ces derniers les 2,465 catholiques servant sous le commandement du "Captain (D)" (l'escorte des destroyers de l'Atlantique).

"One chaplain for every five hundred men would be 17 chaplains."

En tout, la côte Atlantique ne compte que *"8 chaplains $\frac{1}{2}$ counting two part-time chaplains for one full-time."*¹³ L'aumônier senior insiste donc auprès de ses supérieurs ecclésiastiques pour qu'ils voient à régler ce problème. En plus des aumôniers de la marine, engagés par le ministère de la Défense Nationale, de nombreux prêtres aident aux aumôniers et cela jusqu'à concurrence de trois jours par semaine. Que ce soit à temps plein ou à temps partiel, le clergé catholique est prêt à servir et, de fait, au plus fort de l'activité, trente aumôniers à temps plein et dix-sept aumôniers à temps partiel ont servi dans les différentes bases de la marine canadienne.¹⁴ Les protestants et les anglicans recevaient les services de cinquante-trois aumôniers à temps plein et de vingt aumôniers à temps partiel.¹⁵

Le soin spirituel des militaires s'inscrit dans le champ de pastorale de l'Eglise catholique. En plus d'y avoir un intérêt religieux pour le salut des âmes des combattants, l'Eglise prend les devants pour proposer à l'Etat de compter dans ses effectifs militaires le clergé catholique qui se fait disponible à agir suivant sa mission.

13. G.B. Murphy (aumônier de la côte de l'Est) à l'aumônier principal, AAG, *"Monthly Reports"*, juillet 1943.

14. N.G. Tucker, *The Naval Service of Canada*, T. II, *op. cit.*, p. 323.

15. *Loc. cit.*

II - LES STRUCTURES ETABLIES POUR L'AUMONERIE

De même que pour tous les services du ressort du gouvernement il y a des structures bien en place qui fixent les attributions, de même pour le service de l'aumônerie militaire il s'élabore des cadres dans lesquels il opérera.

Dans les "Instructions for the Canadian Chaplain Service, Canadian Active Service Force",¹⁶ le ministère de la Défense Nationale définit sa politique:

1) The organization and administration of the Canadian Chaplain service is vested in the Adjutant-General of the Department of National Defence.

2) The service is divided into two sections: Protestant section, including all denominations except Roman Catholic, and Roman Catholic Section.

Two Principal Chaplains will be appointed on the recommendations of the main branches of the Christian Church in Canada, one for each of the above sections.

3) The Principal Chaplains (Protestant) and (Roman Catholic) are responsible for the spiritual welfare of the troops and for advising the Adjutant-General on all ecclesiastical matters concerning their sections. They are also responsible that the Chaplains in their respective sections comply with such orders and instructions as are issued by the Adjutant-General from time to time.

16. Instructions for the Canadian Chaplain Service, Canadian Active Service Force, 1940, p. 1 ss.

Ensuite, les instructions concernant l'aumônerie militaire précisent des points bien particuliers: *"appointments, qualifications, status, rank, pay and allowances, posting and attachment, accommodation, communications, letters and appeals"* ce qui couvre les paragraphes de 4 à 15 inclusivement. Les paragraphes de 16 à 39 précisent les devoirs cléricaux qui sont exigés des aumôniers militaires. Nous expliciterons ces points au fur et à mesure de l'évolution du travail.

Au début des hostilités de la seconde guerre mondiale le ministre de la Défense Nationale nomme au rang de Lieutenant-Colonel Honoraire l'évêque de Pembroke, Mgr C.L. Nelligan, le 21 septembre 1939.¹⁷ L'Assemblée canadienne des Evêques l'avait désigné à la tête des aumôniers. Cet aumônier principal nomme deux vicaires-généraux, l'abbé T.J. McCarthy de Sarnia, Ontario, et l'abbé Georges Côté de Québec.¹⁸ Leurs fonctions ne relèveraient que du pouvoir ecclésiastique. Pour les affaires concernant la "Royal Canadian Air Force", l'évêque Nelligan nomme un assistant-aumônier principal, le Très Révérend A. Charest, en 1940.¹⁹

Ce sont les aumôniers de l'armée qui voyaient au bien spirituel des marins au début de la guerre.²⁰ Mais avec l'article 143 (A) des

17. Defence Forces List, 1939, part I, Nov. 1939, p. 547.

18. Memorandum to the Members of the Canadian Hierarchy, October 16, 1939, AAG.

19. RCAF File No H.Q.C. 1825/H.Q. 866-37-1, AQGF.

20. R. Ogle, The Faculties of Canadian Military Chaplains, T. I, p. 19.

"Regulations and Instructions for the Royal Canadian Navy", le 10 octobre 1940, des aumôniers de la marine pouvaient être embauchés.

During the period of hostilities, part time and full time Chaplains may be appointed to the Royal Canadian Navy upon the recommendation of the Principal Chaplain concerned, with the approval of the Chief of Naval Staff.²¹

Du même coup, l'article 143 (A) spécifiait les conditions d'entrée des aumôniers de la marine et donnait des précisions sur leur rang, leur solde et leur uniforme.

Les différentes armes recevaient donc un corps d'aumôniers distinct quant aux uniformes, mais unifié quant à leurs supérieurs ecclésiastiques.

Aucune difficulté ne s'est présentée pour la mise en application des normes du ministère de la Défense Nationale pour ce qui est de l'aumônerie militaire parce que celles-ci respectaient les vues de l'Eglise catholique concernant la distinction des croyances religieuses et la hiérarchie des pouvoirs ecclésiastiques. De fait, de nombreux prêtres, séculiers et réguliers, firent part de leur désir de servir dans les Forces Armées:

21. Regulations & Instructions for the Royal Canadian Navy. (Reprint 1942) with corrected complete index & with all amendments up to & including 31 December 1941, p. 57.

*The response was rapid and soon names of priests from all parts of Canada were on the waiting list. Among those who volunteered were many priests who had served as Chaplains in the First Great War.*²²

D'ailleurs, l'évêque Nelligan faisait son rapport au "Chief of Naval Staff" pour l'année 1942 et mentionnait l'harmonie qui existait entre le clergé catholique et les autorités militaires:

*It is only proper that an expression of our appreciation first of all should be extended to yourself for your sympathetic interest in the work of the Chaplain Service and generous cooperation in all matters appertaining thereto.*²³

Ces précisions sur l'organisation de l'aumônerie militaire, par trop survolées, nous aideront à mieux définir, par la suite, des points particuliers relevant surtout de la Marine Royale du Canada. Cette définition du milieu où évoluent les aumôniers militaires n'est pas superflue, car nous ne pouvons pas parler de l'aumônerie dans la marine sans faire constamment appel à ces cadres établis qui forment comme le fondement ecclésiastique et militaire de la fonction de l'aumônier de la marine.

La mise en place de la politique du département de la Défense Nationale et de la Hiérarchie ecclésiastique concernant les aumôniers de la marine s'impose pour bien fixer le statut militaire et ecclésiastique de l'aumônier.

22. R. Ogle, op. cit., p. 14.

23. Mémoire de 1942, C.L. Nelligan (aumônier principal) au "Chief of Naval Staff", 15 janvier 1943, AAG.

Etant un service du département de la Défense Nationale, l'aumônerie de la marine canadienne reçut, comme tous les autres services dépendant de ce département, des communications officielles qui déterminaient le statut de l'aumônier. Les bulletins d'émission de ces ordres se retrouvent dans les "Regulations and Instructions for the Royal Canadian Navy" et sont promulgués sous forme de "Naval Orders". Les textes officiels des lois qui régissent tout le personnel naval du pays quant à la structure des différents services nous serviront donc de base pour étudier les trois points suivants: l'entrée des aumôniers, leur rang, leur solde et leur rôle comme officiers du culte.

Comme nous l'avons indiqué auparavant, l'entrée des aumôniers dans la marine du Canada se fait sur la recommandation de l'aumônier principal et par l'approbation du "Chief of Naval Staff".²⁴

Cependant, avant que la marine n'ait son propre corps d'aumôniers, le service divin était assuré, pour l'équipage des vaisseaux canadiens accostant aux ports, les dimanches, par des ministres locaux du culte que l'officier commandant du vaisseau assignait.

*When any of HMC ships are likely to be in port during the whole of Sunday, and it is anticipated that it will be possible to take advantage of facilities for Divine Service ashore, the Commanding Officer should give as long notice as possible to the officiating ministers of the locality, in order that arrangements for services may be made.*²⁵

24. Regulations & Instructions for the Royal Canadian Navy 1937, art. 143 (A).

25. Ibid., art. 61.

Comme l'ouvrier est digne de son salaire, le ministre du culte recevait un honoraire variant suivant le nombre des fidèles des navires.

Ainsi, il est statué à l'article 381:

- * Numbers from 1 to 100: 5 cents per head for each Sunday or complete week.*
- * Numbers from 101 to 300: 2 cents per head for each Sunday or complete week.*
- * Numbers from 301 upwards: 1 cent per head for each Sunday or complete week.²⁶*

L'article 381 précise aussi par un exemple. Pour 400 personnes d'une même religion, le ministre du culte recevra:

<i>100 à 5 cents</i>	<i>\$5.00</i>
<i>200 à 2 cents</i>	<i>\$4.00</i>
<i>100 à 1 cent</i>	<i>\$1.00</i>
	<i>\$10.00</i>

Ce paiement couvre tous les services y compris le lieu du culte (Art. 2).

Les jours de Noël et du Vendredi saint ne comporteront pas de déboursés additionnels (Art. 3). Quand les vaisseaux sont absents d'Halifax ou d'Esquimalt, les déboursés se calculent suivant le nombre des membres d'équipage assistant effectivement au service du culte (Art. 6).

Mais dès le 22 juillet 1944, dans le "Naval Order" No 3796, il est indiqué que l'aumônier principal sera désormais désigné sous le nom d'aumônier de la Flotte, ce qui, de fait, séparait l'aumônerie de la marine

26. Regulations & Instructions for the Royal Canadian Navy 1937,
art. 381.

des autres services d'aumôneries. Désormais les aumôniers de la marine sont présentés par l'aumônier de la Flotte et le "Chief of Naval Staff" approuve ces présentations. *"Principal Chaplains are to be reappointed as Chaplain-of-the-Fleet (P) or Chaplain-of-the-Fleet (RC) as the case may be."*²⁷

L'assistant de l'aumônier de la Flotte sera désigné sous le nom de "Staff Chaplain".²⁸

Le même "Naval Order" apporte un amendement à l'article 143 (A) des "Regulations and Instructions for the Royal Canadian Navy":

*C.N.R.'s Article 143 (A) as amended by amendment 91 is further amended as follows: cancel the expression "Principal Chaplain" where it appears and substitute "Chaplain-of-the-Fleet".*²⁹

L'aumônier catholique de la Flotte est lui-même recommandé par l'Assemblée canadienne des Evêques du Canada. S'il est accepté par le "Chief of Naval Staff", il devient "The head of all Roman Catholic and Greek Catholic Chaplains".³⁰

La solde des aumôniers de la marine correspond au rang qu'ils occupent. Or, suivant la tradition de la Marine Royale Britannique,³¹ les

27. (G.O.) (22-7-44) (M.N.D.) (N.S. 1-76-1), art. 1, AQGF.

28. Ibid., art. 2.

29. Ibid., art. 2.

30. King's Regulations, Canadian Navy, art. 4.39.

31. Regulations & Instructions for the Royal Canadian Navy 1940, op. cit., p. 58.

aumôniers ne sont pas classifiés par rang comme le sont les hommes du service. *"Chaplains are to hold no naval rank, but are to be paid with the provisions of Article 308 (A)."*³²

L'Article 308 (A) spécifie que l'aumônier, payé comme Lieutenant, recevra \$6.00 par jour, comme Lieutenant-Commandant, \$7.50, comme Commandant, \$10.00;³³ l'amendement No 268 en date du 30 septembre 1944 et rétroactif au 15 juin de la même année indique: *"Chaplain appointed as Chaplain of the Fleet (RC), \$15.00 per diem"*.³⁴

Les aumôniers de la marine sont donc payés suivant leur classification sans pourtant porter les insignes de leur rang. Le service des aumôniers de la marine comprend les quatre classes suivantes:

1. - L'aumônier de la Flotte,
2. - L'aumônier "Classe I" - Commandant,
3. - L'aumônier "Classe II" - Lieutenant-Commandant,
4. - L'aumônier "Classe III" - Lieutenant.³⁵

Cependant, les aumôniers de la marine observent les règles suivantes de préséance:

1. - *Chaplain of the Fleet (RC) (of equal status for all purposes).*

32. Regulations & Instructions for the Royal Canadian Navy, (reprint 1942), op. cit., art. 143 (A).

33. (P.C. 262/7093-13/9/44) (N.O. 3961-30-9-44) (N.S. 47-2-1), AQGF.

34. Loc. cit.

35. (G.O.) (22-7-44) (M.N.D.) (N.S. 1-76-1), AQGF.

2. - *Class I (Members take precedence for ceremonial purposes, with but Junior to, Commanders of other branches).*
3. - *Class II (Members take precedence for ceremonial purposes, with but Junior to, Lieutenant Commanders of other branches).*
4. - *Class III (Members take precedence for ceremonial purposes with, but Junior to, Lieutenants of other branches).³⁶*

Ces questions de préséance relèguent en principe les aumôniers à un rang de junior dans tous les échelons où ils se trouvent. Cela fera surgir des problèmes que nous étudierons.

Par un amendement subséquent au King's Regulations, Canadian Navy, la classification des aumôniers se fait ainsi:

1. - L'aumônier de la Flotte, "Classe V" - Capitaine,
2. - L'aumônier "Classe IV" - Commandant,
3. - L'aumônier "Classe III" - Lieutenant-Commandant,
4. - L'aumônier "Classe II" - Lieutenant.

Tel que considéré par les autorités de la marine du Canada, le rôle de l'aumônier en est un de ministre du culte, d'aviseur et d'ami.

The Commanding Officer shall ensure that:

- a) *the Chaplain is treated at all times by the officers and men with the respect due to his sacred office, and*

36. K.R.C.N., art. 3.16.

b) the Chaplain is not required to perform any executive duties so that nothing may interfere with his being regarded as a friend and advisor by all on board.³⁷

Comme devoirs généraux, il est statué ce qui suit:

The Chaplain shall conduct the daily morning prayers and perform the duties of the Lord's Day in his own ship or fleet establishment, or in any other to which he is appointed by the Senior Officer.³⁸

Les articles subséquents lui assignent un rôle bien précis:

1. - promouvoir l'assistance à la messe "*at least on every Sunday*",
(a. 40.03);
2. - être le gardien des livres de dévotion et des objets du culte, (40.04);
3. - visiter les malades, (a. 40.05);
4. - célébrer les funérailles des marins décédés, (a. 40.06);
5. - offrir des prières et être disponible pour la rencontre de ses fidèles, (a. 40.07);
6. - assurer les heures d'instruction religieuse, (a. 40.08);
7. - conseiller le capitaine du vaisseau pour l'achat des livres et leur circulation, (a. 40.09);
8. - exercer le droit de regard sur la doctrine des prédicateurs invités,
(a. 40.10);

37. K.R.C.N., art. 12.04.

38. Ibid., art. 40.02.

- 9. - censurer les livres qui feraient accroc à la morale et promouvoir la lecture des bons livres, (a. 40.11);
- 10. - assurer la surveillance sur les objets du culte, (a. 40.12);
- 11. - ne pas faire d'autre ouvrage hors de son établissement pour lequel il serait rémunéré, (a. 40.13).

L'embauche des aumôniers militaires au début de la seconde guerre mondiale nécessitait, de la part de l'Eglise catholique, la mise en place de structures ecclésiales pour le bon fonctionnement de ce nouveau champ d'action pastorale extra-diocésain. Il s'agissait pour l'Eglise de bien déterminer la juridiction des prêtres au service des militaires.

Des cadres purement ecclésiastiques furent alors institués. L'assemblée Canadienne des Evêques avait désigné en 1939 Mgr Nelligan, évêque de Pembroke, aumônier principal des Forces Armées Canadiennes.³⁹ Ses attributions se limitaient au champ juridique et ecclésiastique. Il n'avait donc pas de pouvoir direct sur les aumôniers en tant que membres des Forces Armées. Il ne pouvait donc pas assigner de postes aux aumôniers; cela relevait de ses vicaires-généraux qui, eux, étant à l'emploi du ministère de la Défense Nationale, avaient juridiction militaire sur les aumôniers qui dépendaient d'eux. Après six ans de service au poste d'aumônier principal, Mgr Nelligan résigne en janvier 1945.⁴⁰ Son état de maladie l'ayant tenu inactif depuis déjà quelque temps, l'évêque de Pembroke dut prendre un repos et de son diocèse et de son poste d'aumônier principal.

39. Defence Forces List, op. cit., p. 547.

40. Canadian Army Order, 53, 10 février 1945.

Le Délégué Apostolique du Canada prit alors la charge directe de ce secteur de la vie religieuse canadienne.⁴¹ En effet, Son Excellence Mgr Ildebrando Antoniutti assura temporairement la relève en tant que Vicaire aux Forces Armées Canadiennes: il remplissait, comme Mgr Nelligan, les charges de juridiction ecclésiastique, qui consistaient à déléguer des pouvoirs de juridiction ecclésiastique aux vicaires-généraux du service. De fait, le Délégué Apostolique s'en remettait au vicaire-général de l'armée, l'abbé McGillivary, pour ce qui regarde la juridiction spirituelle dans les trois forces.

*I used to go to the Apostolic Delegate if I needed episcopal advice. But we all understood that Father McGillivary of the Army was the man in spiritual charge.*⁴²

La situation ne pouvait pas se continuer indéfiniment ainsi. L'Assemblée Canadienne des Evêques désigne Mgr Maurice Roy comme remplaçant de Mgr Nelligan. Le Saint-Siège ratifie ce choix en nommant l'évêque désigné au poste d'Ordinaire des Forces Armées Canadiennes.⁴³ En somme, il continuait la charge de son prédécesseur, mais sous un nom différent étant donné la situation stable du corps des aumôniers après la guerre. Comme Mgr Nelligan, l'évêque Maurice Roy n'était plus membre des Forces Armées Canadiennes. Son expérience à titre d'aumônier actif durant la guerre lui donnait une compétence bien spéciale pour son nouveau poste de juridiction

41. Conversation avec Mgr H. Charlebois, aumônier général retiré, le 10 octobre 1967.

42. M.P. McIsaac, C.Ss.R. à l'auteur, le 11 octobre 1967.

43. C. Cons. Rescriptum, No 484/46, le 8 juin 1946.

ecclésiastique dans les Forces Armées. Les vicaires-généraux qu'il nomme s'occupent plus spécialement des trois armes, l'armée, l'aviation et la marine. Ils sont, eux, des aumôniers actifs au service de la Défense Nationale avec des pouvoirs ecclésiastiques et des pouvoirs militaires. Plus tard, le 17 février 1951, le Vicariat militaire est mis sur pied par le décret "Materna Ecclesiae".⁴⁴ Les Forces Armées Canadiennes forment donc un quasi-diocèse au terme canonique du mot: Mgr Maurice Roy, évêque des Forces Armées Canadiennes, alors archevêque de Québec et maintenant cardinal-primat de l'Eglise canadienne, s'occupe, en plus de son diocèse, du bien spirituel des Forces Armées Canadiennes au point de vue de la juridiction ecclésiastique. Il s'est adjoint un coadjuteur: le premier fut Mgr Gallagher, maintenant évêque auxiliaire de Montréal, et le second, Mgr F.J. Spence depuis le début de 1967. Né en juin 1926, à Perth, Ontario, Mgr Spence fut ordonné à la cathédrale St. Mary's de Kingston en 1950. De 1950 à 1952, il est le secrétaire de l'archevêque O'Sullivan. Il étudie à l'Université Angelicum de Rome de 1952 à 1955. A son retour de Rome il remplit la fonction de vicaire à la cathédrale de St. Mary's tout en dirigeant l'hebdomadaire catholique, le "Canadian Register". Entre les années 1955 et 1965, il occupera plusieurs postes très importants, à savoir: défenseur du lien au tribunal ecclésiastique régional et secrétaire de l'archevêque O'Sullivan au concile de Vatican II. En 1966, il devient curé de Marmora,

44. C. Decretum, 17 février 1951: A.A.S., v. 43, 1951, p. 477.

Ontario. Il fut consacré évêque en 1967 et remplit la charge d'auxiliaire aux Forces Armées.⁴⁵

L'évêque auxiliaire n'est pas embauché par le ministère de la Défense Nationale; il est le supérieur ecclésiastique de ce quasi-diocèse des Forces Armées et représente le Vicaire Militaire pour les fonctions du ressort de l'épiscopat. C'est l'auxiliaire qui confirme les militaires et leurs dépendants et qui promulgue les lois ecclésiastiques concernant la vie spirituelle des fidèles qui sont sous sa juridiction.

Nous avons suivi l'évolution du Vicariat militaire depuis 1939 jusqu'à nos jours. La juridiction ecclésiastique de l'évêque des Forces Armées, aidé de son coadjuteur, ne concerne que le pouvoir spirituel. Le pouvoir du Vicaire Militaire est le même que celui de l'Ordinaire d'un diocèse:

It is our own contention that the powers of the Military Vicar, even though he is a personal Ordinary, are equivalent to those of an Ordinary of a place. Nowhere in official documents is this definitely stated but from intrinsic and extrinsic arguments there seems little doubt that this is the mind of the legislator in regard with the powers of the Military Vicar.⁴⁶

Le diocèse des Forces Armées Canadiennes a donc son évêque et un coadjuteur qui ne sont pas engagés par le ministère de la Défense Nationale: ils ont cependant les privilèges des hauts officiers quand ils

45. Bulletin d'information communiqué aux aumôniers, s.d., ABAU.

46. R. Ogle, The Faculties..., op. cit., p. 29.

exercent leur ministère épiscopal dans les bases de la Défense Nationale. Les émoluments qu'ils reçoivent leur sont versés par les fidèles catholiques d'une façon indirecte. La moitié de la quête de toutes les chapelles militaires leur est donnée. Ils s'en servent pour remplir leur fonction, pour soutenir un bureau de chancellerie et pour la formation religieuse des aumôniers et des fidèles catholiques.

Les vicaires-généraux qu'ils s'adjoignent sont des aumôniers militaires de carrière. Comme tous les vicaires-généraux, ils jouissent des pouvoirs ecclésiastiques canoniques en plus de ceux que l'Ordinaire veut bien leur concéder. Etudions l'évolution du vicariat-général de la marine.

Lorsque Mgr Nelligan était aumônier principal, il s'était choisi deux vicaires-généraux, un de l'armée et un de l'aviation, les abbés T.J. McCarthy et G. Côté.⁴⁷ Les aumôniers de la marine n'avaient pas de vicaire-général: ils s'en remettaient à celui de l'armée. Ce n'est qu'en 1944 que l'abbé Basil Martin fut nommé aumônier de la Flotte.⁴⁸ Au mois d'août 1945, le Père M.P. McIsaac, alors "command chaplain" de la côte de l'Est et aumônier senior de Terre-Neuve, fut nommé assistant-aumônier de la Flotte. Le Père McIsaac vient donc remplir ses fonctions au bureau général de l'aumônerie à Ottawa. L'aumônier de la Flotte, l'abbé B. Martin, prit sa retraite le jour de l'arrivée du Père McIsaac à Ottawa. Celui-ci devient

47. Memorandum to the members of the Canadian Hierarchy, October 16, 1939, AAG.

48. Circular Letter to all Catholic Chaplains, Sept. 1, 1944, AAG.

donc aumônier de la Flotte. Le poste d'aumônier de la Flotte donne, du même coup, à son titulaire le titre et les pouvoirs du vicaire-général.

The day I arrived, Father Martin had left, and I was the Chaplain of the Fleet. Bishop Nelligan was then gone so I went to the Apostolic Delegate to find out where I stood ecclesiastically. He told me I had whatever authority Father McGillivary would give me. Father McGillivary who was Principal Chaplain and Vicar General of the Army told me I was Vicar General for the Navy. Later on, under the reorganization under Bishop Roy (now Cardinal) I was made Vicar Delegate for the Navy with full authority of Vicar General (faculties). (...) When we became Vicars Delegate, I received written faculties for the first time in Ottawa. They were those of the Vicar General as in the Canon Law.⁴⁹

De vicaires-généraux, les assistants de l'aumônier principal deviennent vicaires-délégués lorsque Rome crée l'Ordinaire des Forces Armées Canadiennes. Ce fut la première fois, dans tout l'Empire britannique, qu'un prêtre catholique devenait aumônier de la Flotte. Ce privilège était réservé en Grande-Bretagne au ministre anglican.⁵⁰

Voici donc la liste des aumôniers de la Flotte de la Marine

Royale du Canada:

L'abbé Basil Martin	1944-1945
Le Père M.P. McIsaac	1945-1957
L'abbé Ronald MacLean	1957-1958
L'abbé Joseph Whelley	1958-1965
L'abbé James MacLean	1965- ⁵¹

49. M.P. McIsaac à l'auteur, le 11 octobre 1967.

50. Ibid., le 11 octobre 1967.

51. W.E.L. Smith à l'auteur, le 14 février 1967.

De nos jours, il n'existe plus d'aumônier de la Flotte. L'intégration du corps des aumôniers entra en force le 1^{er} septembre 1965.

*In a further step towards complete integration at C.F.H.Q. level, all the Chaplain (R.C.) elements of the H.Q. components of the three Armed Services are being fitted into a functional organization with three Directorates, namely: The Directorate of Pastoral Activities, of Parish Organization and Administration and of Chaplain Personnel.*⁵²

L'abbé James MacLean devient alors le directeur de l'organisation et de l'administration paroissiales.⁵³ En pratique, cependant, du moins jusqu'à présent, l'abbé MacLean s'occupe des aumôniers de la marine en plus de ses nouvelles fonctions. Il conserve ses pouvoirs de vicaire-délégué.

*The ecclesiastical faculties and terms of reference of the Vicars Delegate have neither been altered nor revoked.*⁵⁴

Une courte biographie de chacun des aumôniers de la Flotte nous les fera mieux connaître.

L'abbé Basil Campbell Martin est né le 1^{er} janvier 1901 à Halifax. Exactement quarante ans plus tard, il entra dans les Forces Armées du Canada à titre d'aumônier temporaire. Le 3 octobre 1945, il se retirait de la marine étant aumônier de la Flotte. Durant son service, il reçut trois

52. H. Charlebois (aumônier général) aux aumôniers réguliers et aux prêtres-assistants, le 30 juillet 1965, AAG.

53. Loc. cit.

54. Loc. cit.

distinctions de Sa Majesté: la médaille de guerre, la médaille du "Canadian Volunteered Service Membership and clasp" (C.V.S.M.) et celle de l'"Order of the British Empire" (O.B.E.).⁵⁵ L'abbé Martin accomplit maintenant son ministère dans le diocèse de Halifax.⁵⁶

Le Père Michael Patrick McIsaac vit le jour au Cap-Breton, à Glace Bay, le 26 décembre 1901. Le 7 novembre 1941, il devint aumônier temporaire dans les Forces Armées Canadiennes. Aumônier de la Flotte, le 3 octobre 1945, il conserve ce poste jusqu'à sa retraite, le 26 septembre 1957. Blanchi aux travaux guerriers, il reçut, lui aussi, plusieurs distinctions militaires à savoir les médailles suivantes: "C.V.S.M., Ribbon and Clasp", "Italy Star", "France and Germany Star", "Defence Medal", "War Medal 1939-1945", "The United Nations Service and Korean Medal (249A387)". Il se repose maintenant tout en faisant du ministère à la paroisse Saint Peter's de Saint John, Nouveau-Brunswick.⁵⁷

L'abbé Ronald MacLean ne fut pas longtemps aumônier de la Flotte. Il s'est retiré dans son diocèse d'origine, Antigonish, Nouvelle-Ecosse, où, Prélat domestique, il dirige une paroisse.⁵⁸

L'abbé Joseph Edward Whelley naquit le 10 mai 1910 à Saint John, Nouveau-Brunswick. Il exerça son ministère auprès des troupes canadiennes

55. N.S., 0-46740, ADAC, War Service Record.

56. M.P. McIsaac à l'auteur, le 11 octobre 1967.

57. N.S., 0-44400, ADAC.

58. M.P. McIsaac à l'auteur, le 11 octobre 1967.

durant vingt-deux ans, soit du 28 juin 1943 au 11 novembre 1965. Son dévouement militaire lui valut trois médailles: "War Medal 1939-1945", "C.V.S.M. and Maple Leaf" et "Canadian Forces Decoration". Retiré, il est maintenant curé de Westfield au Nouveau-Brunswick.⁵⁹

L'abbé James MacLean, actuellement directeur de l'organisation et de l'administration paroissiales, devint aumônier de la Flotte en mai 1965. Natif de Bay Saint Lawrence au Cap-Breton, il entra dans les Forces Armées en septembre 1961.⁶⁰

Un fait intéressant à remarquer: tous les aumôniers de la Flotte sont natifs des Maritimes. On dirait que l'appel de la mer leur inspira leur ministère auprès des marins. Tous sont de langue anglaise, mais tous manient très bien la langue française.

Les aumôniers qui servirent dans la Marine Royale du Canada sont nombreux; la simple énumération de leur nom nous fait voir la proportion de prêtres canadiens-français qui exercèrent ce ministère. Douze aumôniers sur cinquante-quatre sont de langue française, soit 22%.

Ces anciens aumôniers sont messieurs les abbés:

59. N.S., 77320, ADAC.

60. Conversation avec l'abbé James MacLean (directeur de l'activité paroissiale), le 15 février 1967.

<i>NUMERO IDENTIFICATION</i>	<i>NOM ET PRENOM</i>	<i>NAISSANCE</i>	<i>ENTREE</i>	<i>SORTIE</i>	<i>COMMUNAUTE OU LIEU DE NAISSANCE</i>
0-7730	BOUDREAU, Hormidas, p.s.s.	27-10-00	1-07-42	31-03-46	Montréal.
0-7847	BOURDEAU, William	12-10-01	21-08-43	12-04-46	Tilbury, Ont.
0-10647	BURNS, Daniel Vincent, c.s.b.				
0-11607	CAMPBELL, Donald Lewis				
0-14470	CLOUTIER, Joseph Lucien				
0-15790	CORBETT, Neil Adrian, C.Ss.R.	23-04-11	13-07-43	10-04-45	Saskatoon.
0-17586	CURTIN, Patrick Joseph, s.f.m.	20-03-13	20-03-44	31-10-45	Paulist.
0-19285	DESROCHERS, A., o.s.m.	14-05-17	16-10-61	30-08-66	Ayer's Cliff.
0-19950	DODD, Michael Thomas				
0-19986	DODGE, James Kenneth				
0-20350	DOUGAN, Louis Albert				
0-20998	DUFFY, Philip Lawrence				
0-21440	DWYER, Michael Bernard, s.f.m.	25-12-08	25-05-42	5-03-46	Toronto.
0-22112	ELLIOTT, Frederick, s.j.	26-11-07	13-09-44	10-10-45	Port-Arthur.
0-22551	EVANS, F. Donald, c.s.c.		21-06-60	11-03-63	
	EVES, John A.		11-05-54	30-10-59	

<i>NUMERO IDENTIFICATION</i>	<i>NOM ET PRENOM</i>	<i>NAISSANCE</i>	<i>ENTREE</i>	<i>SORTIE</i>	<i>COMMUNAUTE OU LIEU DE NAISSANCE</i>
	FARRELL, John Peter		18-09-50	26-03-65	
0-24040	FLEMING, James Hugh, s.j.	30-01-16	7-06-43	18-08-45	London, Ont.
0-28174	GOULET, John Rene, c.s.v.	23-08-13	17-01-44	5-03-46	Montréal.
0-29120	GREEN, George Leo				
0-35910	JACKMAN, Francis James				
0-38180	KELLY, T.D.		18-07-55	7-12-66	
0-40540	LAPORTE, Joseph Henri, o.p.	17-02-05	16-11-42	30-09-47	Dominicain.
0-40800	LAUZON, John, o.f.m.	12-08-09	9-03-42	9-08-45	Franciscain.
0-41131	LEBLANC, Francis J.		2-10-58	9-07-60	
	LEHOUILIER, J., o.p.	13-03-11	26-06-63	16-08-66	Québec.
0-42510	LOCKWOOD, John David, C.Ss.R.	15-09-06	23-02-43	31-12-45	Saskatoon.
0-48717	McDONNELL, Raymond Gordon	4-05-97	31-08-43	18-02-47	Regina.
0-49045	McGETTIGAN, Hugh, s.f.m.		23-06-52	13-10-64	
	McHARTHY, Patrick Reid, s.j.				
0-49850	McKINNON, Gordon Joseph	2-05-17	26-05-43	11-05-50	Vancouver.
0-50601	McNEIL, John	1-07-13	28-01-44	15-07-46	Ottawa

<i>NUMERO IDENTIFICATION</i>	<i>NOM ET PRENOM</i>	<i>NAISSANCE</i>	<i>ENTREE</i>	<i>SORTIE</i>	<i>COMMUNAUTE OU LIEU DE NAISSANCE</i>
0-43770	MacDONALD, Hugh	24-01-09	1-01-41	8-02-46	Halifax.
0-44400	McISAAC, Michael Patrick,C.Ss.R.	26-12-01	7-11-41	26-09-57	Cape-Breton.
0-45160	MacLEAN, Ronald	24-01-95	28-04-41	12-07-60	Sydney, N.S.
0-46130	MALONE, Thomas Gerald	11-01-05	6-08-43	31-08-45	Winnipeg.
0-46750	MARTIN, Basil Campbell	1-01-01	1-01-41	3-10-45	Halifax.
0-47270	MATTICE, John Albert				
0-53080	MOREAU, Cecil Henry, C.Ss.R.	3-01-07	5-05-42	30-09-47	East Kildonan.
	MORAND, Lionel C.		7-01-52	28-10-62	
0-54290	MURPHY, Gerald Butler	6-08-09	1-01-41	19-09-45	Halifax.
0-54330	MURPHY, Leo William	20-09-99	14-02-44	10-01-46	Digby, N.S.
	MOONAN, James	11-02-16	1-09-49	27-09-54	Toronto.
0-56080	O'DONNELL, Rob. Gregory,C.Ss.R.	24-07-06	24-05-43	18-07-46	Toronto,
0-59440	PLANTE, Octave	8-01-07	20-11-41	5-09-46	Pictou, N.S.
	RATTHE, M.	8-09-31	2-11-66	21-07-67	Joncquières.
0-61220	RATCHFORD, John Russell	3-10-04	10-03-42	17-01-46	Pictou, N.S.
0-66055	SEWARD, Cuthbert, o.f.m.	24-10-12	3-07-44	4-10-46	Winnipeg.

<i>NUMERO IDENTIFICATION</i>	<i>NOM ET PRENOM</i>	<i>NAISSANCE</i>	<i>ENTREE</i>	<i>SORTIE</i>	<i>COMMUNAUTE OU LIEU DE NAISSANCE</i>
0-71390	SWAINE, Frederick James	28-11-08	7-08-43	12-10-45	Hamilton.
	WARD, R.M.	29-07-13	3-07-44	15-05-56	Toronto.
0-77513	WHITE, Russell Richard, s.f.m.				
	WELSH, Arthur James				
	WHELLY, Joseph Edward				
0-79360	WOOD, Anselm Bertie Walton ⁶¹	18-05-85	1-01-41	6-11-45	Vancouver.

N.B. - Les indications non inscrites dans cette liste ne sont pas fournies par les archives consultées.

Ces anciens ont passé le flambeau aux aumôniers actuels qui s'occupent de nos marins.

Nous nous devons de les présenter:

61. Liste du 30 avril 1965, remise à jour le 10 septembre 1967, ABAU.

<i>CLASSE ET NOM</i>		<i>TITRE ET AFFECTATION</i>
Rev.(Class IV)	J.P. BELANGER	Chaplain (R.C.), Maritime Command, F.M.O., Halifax, N.S.
Rev.(Class II)	L.G. BELANGER	Chaplain (R.C.), C.F.B. Esquimalt, Belmont Park, Victoria, B.C.
Rev.(Class III)	W.J. BOLAND	Chaplain (R.C.), C.F.B. Esquimalt, Naden, B.C., (15 Aug. 1967).
Rev.(Class II)	R. BOURGET	Chaplain (R.C.), C.F.B. Cornwallis, Cornwallis, N.S.
Rev.(Class II)	R.P. BURTON	Chaplain (R.C.), C.F.B. Cornwallis, Cornwallis, N.S.
Rev.(Class III)	J.G. CAMPBELL	Chaplain (R.C.), C.F.B. Halifax, Stadacona, N.S.
Rev.(Class II)	W.H. DOUCETTE	Chaplain(R.C.),H.M.C.S. Bonaventure,F.M.O. Halifax,N.S.(15 Sept. 67)
Rev.(Class II)	U. LEBLANC	Chaplain (R.C.), C.F.B. Halifax, Shannon Park, Dartmouth, N.S.
Rev.(Class V)	J.A. MacLEAN	Director of Pastoral Activities, C.G. (R.C.), Division CFHQ
Rev.(Class II)	N.G. McDONALD	Chaplain (R.C.), 7th Canadian Escort Squadron, F.M.O. Halifax.
Rev.(Class II)	C.J. MERSEREAU	Chaplain (R.C.), H.M.C. Dockyard, F.M.O. Halifax, N.S.
Rev.(Class III)	C.B. MURPHY	Chaplain (R.C.), C.F.B. Esquimalt, Naden, B.C.(released 18 Aug. 67).
Rev.(Class III)	R. PELLETIER	Chaplain (R.C.), Maritime Command (Pacific), F.M.O. Victoria, B.C.
Rev.(Class II)	M.J.E. ST-ANDRE	Chaplain (R.C.), 5th Canadian Escort Squadron, F.M.O. Halifax.
Rev.(Class II)	E.F. SWOBODA	Chaplain (R.C.), 2nd Canadian Escort Squadron, F.M.O. Victoria,B.C.
Rev.(Class II)	G.A. YADIVISIAK	Chaplain (R.C.), C.F.B. Shearwater, Shearwater, N.S. ⁶²

62. Liste du 1^{er} août 1967, ABAU.

Seize aumôniers s'occupent de nos marins catholiques sur les deux côtes canadiennes. Nous ne mentionnons pas ici les aumôniers réservistes ni les prêtres employés à temps partiel par la Marine Royale du Canada. Ils viennent soulager les aumôniers réguliers soit en les remplaçant durant leurs vacances ou soit en les assistant dans leurs charges ordinaires. Ces aumôniers actuels sont à 50% de langue française soit huit sur seize. Dans l'ensemble des Forces Armées la proportion des aumôniers canadiens-français est de 70% soit 76 sur 108.

L'aumônier de la Flotte a des pouvoirs concernant l'embauche des aumôniers et leur nomination aux différents postes, sur les vaisseaux ou sur les bases navales. C'est lui aussi qui agit comme coordinateur des différentes activités de tous ses aumôniers en exigeant des rapports mensuels qui spécifient les activités pastorales des aumôniers. Le "senior chaplain" est le curé de la paroisse qu'il dessert. Le "command chaplain" est responsable d'un certain nombre de bases appartenant à une région déterminée. L'aumônier de la Flotte, de son côté, étant l'aumônier principal de la marine agit comme vicaire-délégué pour tout ce qui a trait à la vie religieuse des forces navales. Il est responsable vis-à-vis du Vicaire Militaire, qui, lui, remplace le Pape auprès des Forces Armées Canadiennes.

A en juger par les rapports mensuels des "command chaplains", il ne fait pas de doute que le rôle des aumôniers est vraiment religieux. Ces rapports, en effet, couvrent tous les secteurs où s'exerce le ministère du prêtre: messes du dimanche - messes sur semaine - assistance - communions - confessions - visites aux bateaux - visites aux patients - visites aux prisonniers - sermons - instructions privées - conférences - consulta-

tions accordées - baptêmes - mariages - appels d'urgence - derniers sacrements - entrevues - conversions.

Un rapport semblable fut officiel pour les "command chaplains" de la côte Atlantique de décembre 1944 à décembre 1953. De 1940 à 1944 les rapports comportaient une bonne partie de ces renseignements, mais n'étaient pas aussi bien structurés; les aumôniers en place faisaient leur compte-rendu avec une plus grande liberté. Les rapports de la côte de l'Ouest suivaient les mêmes normes, mais ils indiquaient, en plus, un recensement mensuel des catholiques affectés aux bases ou aux vaisseaux; le recensement distingue le nombre d'officiers et le nombre d'hommes.

En 1954, un rapport uniforme pour les deux côtes est inauguré et il est en usage encore aujourd'hui.

III - L'EVOLUTION DES STRUCTURES

Cette présentation statique des structures de l'aumônerie de la marine met en relief le cadre militaire et religieux dans lequel l'aumônier exerce son ministère. Cependant, il lui faudra lutter, et longuement, pour faire évoluer certaines structures qui sont périmées. La première demande a trait à un statut nouveau pour l'aumônier principal.

L'Evêque Ordinaire des forces canadiennes, Mgr Maurice Roy, alors archevêque de Québec, dans une lettre au ministre de la Défense Nationale, l'honorable Brooke Claxton, le 22 mars 1948, fait deux suggestions intéressantes: (a) la restauration du service de l'aumônerie au rang de Directeur et (b) la concession à l'aumônier principal d'un rang plus élevé. L'ordinaire des Forces fait ces suggestions, poussé par deux motifs:

*because of serious conversations from some members of the Hierarchy and because, as it stands now, the Chaplain Service has the appearance of a "parent pauvre" when compared with other Services.*⁶³

Le 11 avril 1948, le ministre répond à l'archevêque Roy que les aumôniers principaux ont l'accès direct à l'adjudant-général: *"The only difference (...) is that the term "Principal Chaplains" is used in lieu of Director of Chaplain Services (...). The rank of Lieutenant-Colonel or equivalent (is) sufficient."* Le ministre précise ensuite que l'aumônier principal de la marine aura lui aussi la solde équivalente à celle du Lieutenant-Colonel.⁶⁴

Quelques mois plus tard, le ministre assure le Conseil Canadien des Eglises que la politique de son ministère, concernant le service des aumôniers, n'est en aucune façon préjudiciable au prestige des aumôniers:

Regarding the status of the Principal Chaplains, I can assure you that although they are not designated as Directors, they most certainly have the status and have direct access to the Adjutant-General, the Chief of Naval Personnel and the Air Member for Personnel, as the case may be. In this way they function as Directors and the only difference is in the case of the Army and Air

63. Son Excellence Mgr M. Roy (archevêque de Québec et Ordinaire des Forces Armées) à l'Honorable M.B. Claxton (ministre de la Défense Nationale), le 22 mars 1948, AQGF, N.S. 1700-922.

64. Honorable M.B. Claxton à Son Excellence Mgr Roy, le 11 avril 1948, AQGF, N.S. 1700-922.

Force where they are termed "Principal Chaplains" rather than "Directors of Chaplain Services!"⁶⁵

Au fond, l'Ordinaire aux armées voulait que les aumôniers principaux de l'armée et de l'aviation soient sur le même pied que l'aumônier de la Flotte. On retrouve cette précision dans un mémorandum au Comité Parlementaire de la Défense soumis par l'honorable ministre de la Défense, Brooke Claxton, le 15 mars 1949.

On 28 Jan. 48, the Council of Churches pointed out that the Principal Chaplains of the Army and R.C.A.F. were not on the same level as officers heading up other directorates, and recommended that they be granted the rank of Colonel and Group Captain respectively as was the case with the Navy where the Principal Chaplains were paid as Captains R.C.N.⁶⁶

Puis, le ministre de la Défense Nationale informe la Chambre des Communes qu'à l'avenir un seul aumônier catholique et un seul aumônier protestant dirigeront les services de l'aumônerie au sein des Forces Armées. Ils remplaceront les six "principal Chaplains": trois catholiques et trois protestants:

They will be appointed shortly and will hold the rank of brigadier or equivalent. There will be a single headquarters of the chaplain Service in Ottawa (...).

65. Honorable M.B. Claxton à Mgr W.J. Gallagher, M.A., D.D., (General Secretary of the Canadian Council of Churches), le 10 juin 1948, AQGF, N.S. 1700-922.

66. Mémorandum du ministre de la Défense Nationale au "Cabinet Defence Committee", le 10 juin 1948, AQGF, N.S. 1700-922.

*In reaching this decision I have consulted with the Canadian Council of Churches and the Roman Catholic Bishop Ordinary to the Canadian armed Forces. I am satisfied that this is another step which will result in greater efficiency and economy.*⁶⁷

C'était l'unification du service de l'aumônerie, un prélude, semble-t-il, à l'unification des Forces Armées Canadiennes. Déjà en 1948, l'unification du service de l'aumônerie était à l'étude, à en juger par cette lettre du ministre de la Défense:

*It was thought some time ago that it would be for the best interests of the Service to amalgamate the Chaplain Services and considerable study was given to the problem of how this could best be implemented across Canada.*⁶⁸

Le ministre de la Défense Nationale parlait de l'intégration en termes d'efficacité et d'économie; le député Argue, deux ans après l'annonce de l'intégration de l'aumônerie, inscrit une question au "Hansard" afin de savoir si vraiment il y eut efficacité et économie:

Question no 175. - Mr Argue:

- 1) What was the date of the unification of the Chaplains in the three services?*
- 2) What was the establishment of chaplains by ranks in the three services (a) immediately prior to unification of the chaplains; (b) as of February 1, 1960?*

67. House of Commons Debates, Official report, first session, twenty-fourth Parliament, 07 Elisabeth II, vol. IV, 1958, p. 4454.

68. Ministre de la Défense Nationale à Mgr W.J. Gallagher, (General Secretary of the Canadian Council of Churches), le 4 mars 1948, AQGF, N.S. 1700-922.

- 3) What was the cost of providing chaplancy services for the three services (a) in the last full fiscal year before unification of the chaplains; (b) in the fiscal year 1958-59?
- 4) What's the estimated cost of providing chaplancy services for the three services in the fiscal year 1959-60?

Answer by: Hon. G.R. Pearkes:

- 1) Partial integration of the chaplains in the three armed Services became effective at N.D.H.Q. on September 1958, and at command level on December 1, 1958.
- 2) (a) Total Class V, colonels, group captains. 6
 Total Class IV, lieutenant colonels, wing commanders 24
 Total Class III, majors, squadron leaders. 45
 Total Class II, captains, flight lieutenants 198
 TOTAL 273
- (b) Total Class VI, brigadiers, air commodores 2
 Total Class V, colonels, group captains. 6
 Total Class IV, majors, squadron leaders 44
 Total Class II, captains, flight lieutenants 201
 TOTAL 253
- 3) (a) \$1,999,805.36
- (b) \$1,962,764.20
- 4) \$1,967,997.20 ⁶⁹

Avant que l'intégration ne devienne vraiment effective avec une organisation efficace, il a fallu attendre jusqu'en 1965, alors que l'aumônier général, Mgr H. Charlebois, avertit, par une lettre circulaire, que désormais le bureau central de l'aumônerie catholique des Forces Cana-

69. House of Commons Debates, Official report, third session, twenty-fourth Parliament, 8-9 Elisabeth II, vol. II, 1960, p. 1476.

diennes est complètement intégré et que son organisation comprend trois directorats: celui des activités pastorales, celui de l'organisation et de l'administration des paroisses et celui du personnel. Nous vous référons à cette lettre que nous avons reproduite en appendice.

Une autre évolution intéressante a trait à la question de la censure du courrier, du service en mer, et des exigences du rang de l'aumônier.

Jusqu'à ce que le "Fleet Mail Office" fût organisé en mai 1942,⁷⁰ la censure du courrier incombait aux aumôniers: ils se plaignaient que cette fonction auxiliaire les privait d'un temps précieux à l'exercice de leur ministère propre. Sans doute, ce service de censure permettait-il aux aumôniers de mieux connaître leurs ouailles, mais le nombre limité de prêtres suffisait à peine à remplir les fonctions pastorales. Dans le memorandum soumis au "Chief of Naval Staff" par l'aumônier principal en date du 15 janvier 1943, l'évêque C.L. Nelligan mentionnait avec insistance le non-sens de perdre un temps si précieux, de la part des aumôniers, à censurer le courrier:

It has been brought to our attention repeatedly that there is a considerable abuse in employing too much of the time of the Chaplains in censoring of letters. It has been our policy to encourage the Chaplains to help in different outside activities provided that it did not interfere with their primary duties of providing spiritual ministrations for the men, but we feel that the extent to which they are now being required to devote their time to the censoring

70. W. Smith, The Navy Chaplain and his Parish, épreuve 79.

*of letters is an obstacle to the proper carrying out of their spiritual duties. This was particularly evident before and during the Christmas season when a conflict arose between their own increased work and the great bulk of correspondence incident to this particular season. I would strongly recommend, therefore, that the Chaplains be not required to bear the whole burden of this work, but left free to give whatever assistance they can without neglecting their Chaplain duties.*⁷¹

Dans les rapports mensuels que les aumôniers seniors envoient à l'aumônier principal, cette question de la censure du courrier revient presque dans tous les rapports de l'année 1943.

Au chapitre des "autres activités", l'aumônier senior mentionne 142 heures passées à censurer le courrier lorsque le rapport indique, par ailleurs, que le nombre de catholiques sur la côte de l'Ouest se chiffre à 1755; ceux-ci sont desservis par deux aumôniers à temps plein et par deux aumôniers à temps partiel; on se rend compte que ces heures perdues à des tâches civiles n'aident pas la cause des prêtres surchargés.⁷²

Le même nombre d'heures passées à censurer le courrier, soit 142 heures, apparaît au rapport de mars 1943.⁷³ Pour les mois d'avril et de mai, l'aumônier senior de la côte de l'Ouest inscrit respectivement

71. Aumônier principal au "Chief of Naval Staff", (mémoire), le 15 janvier 1943, AAG.

72. A.B.W. Wood (aumônier senior de la côte de l'Ouest) à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", juillet 1943.

73. A.B.W. Wood (aumônier senior de la côte de l'Ouest) à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", mars 1943.

106 heures et 188 heures.⁷⁴ La situation ne va donc pas en s'atténuant, malgré les pressions exercées par l'aumônier principal sur le "Chief of Naval Staff".

Quand on étudie les rapports en provenance de la côte de l'Est, la censure du courrier apparaît aussi onéreuse, mais elle y est dénoncée avec une véhémence particulière parce qu'il s'y trouve des aumôniers qui fustigent fortement un tel emploi du temps. Alors aumônier senior à Terre-neuve, à la base H.M.C.S. "Avalon", l'abbé Hugh MacDonald mentionne dans ses rapports mensuels: "*censorship of mail: twice weekly*"; cette activité, mentionnée en dernier lieu, résonne comme une fausse note à travers toutes les autres charges pastorales auxquelles lui et ses confrères doivent se dévouer.⁷⁵

Au mois d'août 1943, c'est avec surprise que l'aumônier senior de la côte Atlantique mentionne: "*Censoring is still done in H.M.C.S. "Stadacona" although most of this work has been taken over by W.R.C.N.S.*".⁷⁶

En septembre 1943, l'abbé C.B. Murphy est nommé aumônier senior à Terre-neuve. Quelle ne fut pas sa stupéfaction de constater que les prêtres devaient encore, dans ce coin de pays, faire la censure du courrier.

74. A.B.W. Wood (aumônier senior de la côte de l'Ouest) à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", mai 1943.

75. H. MacDonald (aumônier senior de Terre-neuve) à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", mars et juillet 1943.

76. C.B. Murphy (aumônier senior de la côte de l'Est) à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", août 1943.

The chaplains of this base are still obliged to do censoring. It is most annoying, and I would suggest that the practice followed by the American chaplains of absolutely no censoring should be put into force in our Services.⁷⁷

Les plaintes deviennent plus véhémentes vu que la situation ne veut pas changer. L'aumônier senior de H.M.C.S. "Avalon" indique que les prêtres catholiques ne se rendent plus faire la censure du courrier au "Fleet Mail Office". Ce désistement volontaire, bien que suscitant l'ire du commandant, est une démarche concertée pour retirer les aumôniers d'une tâche qui revient au personnel féminin de la marine, la "Womens's Royal Canadian Naval Service" (W.R.C.N.S.).

We have more than sufficient work to do here as chaplains without taking on the duties of W.R.C.E.N.S. (sic). I hope the Principal Chaplain will back me up to full.⁷⁸

Puis le coup de grâce est donné et le rapport du mois suivant est triomphant:

Since my last report the Chaplains have been relieved of the odious work that we no longer possess even censoring stamps. Everyone of the Catholic Chaplains are very happy about this.⁷⁹

77. C.B. Murphy (aumônier senior de H.M.C.S. "Avalon") à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", novembre 1943.

78. Le même au même, décembre 1943, AAG.

79. Le même au même, janvier 1944, AAG.

Si nous nous sommes attardés à ce problème du courrier, c'est pour faire sentir l'évolution dans les champs d'action de l'aumônier. Homme de pastorale, il ne lui revient pas d'être fonctionnaire. Les efforts soutenus de l'aumônier principal et des aumôniers seniors ont porté fruit dans ce domaine. Le groupe des aumôniers obtiendra d'autres succès, à brève échéance, dans des sphères différentes, dûs aux pressions exercées.

Le service en mer des aumôniers tarde aussi à venir. Un fait assez curieux à connaître c'est qu'aucun aumônier catholique ne fut assigné à un bateau au cours de la guerre 1939-45, bien que plusieurs aumôniers catholiques aient voyagé à bord des différents bateaux de la marine durant la guerre. *"Father Cecil Morrow, (sic) C.Ss.R., was the first to serve aboard a ship, The H.M.C.S. "Warrior", as an official Chaplain in January 1946".*⁸⁰

Auparavant, cependant, quelques démarches furent entreprises pour que le point de vue des aumôniers fût écouté. Le premier aumônier à exercer son ministère à bord d'un vaisseau canadien fut l'aumônier protestant Hayward en juin 1943 à bord du "Prince Robert" où se trouvaient 450 membres d'équipage dont seulement 45 catholiques. Le rapport mensuel de l'aumônier catholique A.B.W. Wood souligne un fait:

*Apparently the drafting to this ship was deliberately arranged. How about arranging for the "Henry" or the "David" to be predominantly Catholic with a Catholic Chaplain.*⁸¹

80. R. Ogle, op. cit., p. 21.

81. A.B.W. Wood (aumônier senior de H.M.C.S. "Naden") au "Staff Chaplain", AAG, "Monthly Reports", juillet 1943.

Ce même rapport annonçait la venue prochaine de l'amiral Brodeur sur la côte Pacifique. *"I am looking forward for his (Brodeur) arrival. I think it will mean a good deal for us."*⁸²

L'amiral Brodeur commande maintenant sur la côte de l'Ouest; *"he is our only Catholic flag officer and he is a really good Catholic (...) further he has his enemies."*⁸³ On sent que la présence de cet amiral va hâter la nomination d'un aumônier pour le service en mer. De fait, dans le rapport du mois suivant, l'aumônier senior, A.B.W. Wood, fait part que, sur les vaisseaux "Henry" et "David", il n'y a en tout que 140 catholiques. Un nombre deux fois plus élevé de soldats s'y trouve. *"Admiral Brodeur is very pleased at the appointment of a priest to the "Henry" and "David".* Le rapport n'indique pas si c'est un prêtre catholique de la marine ou de l'armée qui s'y trouve, mais il faut supposer que c'est un aumônier de l'armée vu que le nombre des soldats est deux fois plus élevé que celui des marins; en tout cas, un aumônier catholique y fut assigné et c'est, semble-t-il, grâce à l'influence de l'amiral Brodeur avec qui le Père Wood était très ami. *"I have served with him (Brodeur) on and off for fifteen years."*⁸⁴

Les raisons militant en faveur de la nomination d'un aumônier sur les vaisseaux de guerre sont explicitées dans une perspective de

82. A.B.W. Wood (aumônier senior de H.M.C.S. "Naden") au Staff Chaplain", AAG, "Monthly Reports", juillet 1943.

83. A.B.W. Wood (aumônier senior de H.M.C.S. "Naden" à l'assistant-aumônier principal, B.C. Martin, AAG, "Monthly Reports", janvier 1944.

84. Loc. cit.

pastorale et, en cela, les aumôniers veulent remplir leur mission même au champ de bataille:

*My idea really is not so much that a priest should be placed permanently on these ships (invasion), but if it were possible to place one on board for the trip accross he would be able to strengthen people out. I am sure it is the right idea to have Canadian Chaplains at all the invasion ports.*⁸⁵

Il exprimait aussi cette idée pour répondre à une objection que formulaient certains évêques. *"I know some of the Bishops do not like the idea."*⁸⁶

Le problème du service en mer par les aumôniers catholiques fait l'objet d'une demande expresse de la part de l'aumônier de la Flotte en septembre 1945. C'est donc dire que, jusqu'à cette date, une telle permission ne fut pas concédée. *"It is urged that the Catholic Chaplains be given a chance to serve at sea."*⁸⁷

De toute façon, l'idée fait son chemin et depuis la première nomination d'un aumônier de la marine à bord d'un vaisseau, la pratique se continue maintenant le plus normalement du monde.

Si, de nos jours, le statut de l'aumônier de la marine est reconnu et les passe-d'armes sont rares et de portée mineure, il y eut dans

85. A.B.W. Wood (aumônier senior H.M.C.S. "Naden") à l'assistant-aumônier principal, B.C. Martin, AAG, "Monthly Reports", mars 1944.

86. A.B.W. Wood à B.C. Martin, le 15 juillet 1945, AAG, Papiers Wood.

87. Mémorandum de M.P. McIsaac (aumônier de la Flotte) au "Chief of Naval Staff", le 13 septembre 1945, AQGF, N.S. 1700-922.

le passé quelques points litigieux que seul le courage et le "fair-play" du bureau de l'aumônerie ont su faire surmonter. Il y eut une différence entre la côte de l'Atlantique et la côte du Pacifique. La côte de l'Atlantique serait-elle placée dans un environnement mieux établi pour le catholicisme?

L'aumônier principal (R.C.) donne son appréciation du rendement de ses commettants au "Chief of Naval Staff", le 15 janvier 1943. Après avoir mentionné le zèle et l'engagement spirituel de ses prêtres, il se félicite des bonnes relations du "Commanding Officer Atlantic Coast" (C.O.A.C.) et des officiers avec les aumôniers *"of this extremely important naval area"*. La côte de l'Atlantique étant en parfaite compréhension, la côte du Pacifique, de son côté, présente des difficultés de réelle importance:

* L'endroit du culte: *"is most unsatisfactory"*.

* Les aumôniers sont mal considérés: *"In fact they (the Chaplains) are regarded as the least important members of the service and their duties as much less necessary than those of Auxiliary Services"*.

* Bien que le service de l'aumônerie soit divisé suivant les confessions religieuses, soit catholique et protestante: *"The Senior Chaplain (R.C.) is looked upon as a sort of assistant to the Senior Chaplain (P) (...). He has no office of his own and has been refused a telephone and even the most necessary equipment for the carrying out of his Chaplain duties"*.

* Une action immédiate est requise pour donner au service de l'aumônerie *"the recognition that it deserves"*.⁸⁸

Ces remarques de l'aumônier principal furent communiquées au "Chief of Naval Staff" après la visite de la côte de l'Atlantique et de la côte du Pacifique. La vie de l'aumônier sur la côte de l'Ouest n'offre rien de bien reluisant si on se fie à ce rapport de l'abbé A.B.W. Wood:

*In actual fact, I have been Chaplain at "Naden" for three years, and as such very much under the command of the Captain "Naden" which means that I have been censoring mail, by order of the Captain, practically all day long, and have squeezed in whatever other work I have been supposed to do, in the late afternoons and evenings.*⁸⁹

Il continue cette jérémiade en spécifiant qu'il n'a pas de bureau, pas de secrétaire et que sa position de *"senior Chaplain is simply not recognized"*.⁹⁰

Une lettre non datée, mais en provenance de l'aumônier senior A.B.W. Wood de la côte de l'Ouest, adressée à l'assistant-aumônier principal donne un détail significatif sur le rôle postulé d'un aumônier. L'aumônier principal (P) étant en visite sur la côte de l'Ouest, un dîner fut servi en son honneur. Tous les capitaines présents firent un discours et

88. Mémoire de l'évêque C.L. Nelligan (aumônier principal) au "Chief of Naval Staff", le 15 janvier 1943, AQGF, N.S. 1700-922.

89. A.B.W. Wood (aumônier senior de la côte de l'Ouest) au "Staff Chaplain", AAG, "Monthly Reports", décembre 1942.

90. Loc. cit.

presque tous s'en prirent au fait que les aumôniers portent l'uniforme.

"*The Principal Chaplain (P) was in uniform.*" Mais qui plus est, l'utilité des aumôniers, suivant les capitaines qui prirent alors la parole est d'être des espions à l'avantage des capitaines:

*According to the Captains (all of whom are R.N. serving in the R.C.N.) the main value of the Chaplain to the Captain is that of a sort of spy. The advantage of his having no uniform is that he is able to circulate on the lower deck and pick up information which he is to pass to the Captain.*⁹¹

Inutile de dire que la réaction des aumôniers de la base et de l'aumônerie générale fut vive. Mais, en 1944, la situation semble complètement renversée: est-ce la présence de l'amiral Brodeur qui fit tourner le vent? Est-ce la plus grande sympathie du nouvel aumônier senior, l'abbé O. Plante, ou est-ce simplement l'évolution normale des choses qui replace l'aumônier dans une perspective plus réelle? De toute façon, une lettre du 6 novembre 1944 est tout à fait intéressante:

*(...) but as far as the officers and ratings are concerned to my great surprise they pay all due respect to the chaplains. When we moved in the New Chapel, the canteen committee gave us a cheque for the sum of \$100.00 to buy decorations. (...) every month, the canteen sends me \$10.00 for same purpose (to help the boys) (...) this is something I haven't seen done on the East Coast, not even in good old St. "Hyacinthe."*⁹²

91. A.B.W. Wood à l'assistant aumônier principal, s.d., AAG, Papiers Wood.

92. O. Plante (aumônier de la côte de l'Ouest) à l'aumônier de la Flotte, le 6 novembre 1944, AAG, Papiers Plante.

Sur la côte de l'Est c'est seulement à Terre-Neuve que l'on sent une certaine antipathie non seulement à la religion mais aussi à l'aumônerie:

*the apathy to religion here is heart breaking (...) I am not alone in this (...) all my Chaplains experience the same thing. The Chaplains in this base are considered as necessary appendages: something that has a place at Divisions on Sunday, but something that has to be tolerated during the rest of the week... Frankly I am disgusted with the Royal Canadian Navy.*⁹³

C'est donc dire que la reconnaissance de l'aumônier et le prestige de sa fonction n'ont pas toujours eu la souplesse qu'on leur connaît aujourd'hui. Les années ont donné raison aux aumôniers. Ce malaise n'est pas imputable aux cadres institués, mais, semble-t-il, aux hommes en fonction, tant de l'aumônerie locale que de l'aumônerie générale. L'aumônier de la Flotte, le Père McIsaac, étant donné les plaintes qui lui venaient de partout, insiste auprès du "Chief of Naval Staff" pour que le statut de l'aumônier soit enfin officiellement respecté; *"for the dignity of the Naval Chaplancy Service, the status of our Chaplains should be definitely defined."*⁹⁴

Nous avons tâché d'étudier, dans le premier chapitre, les trois aspects qui servent pour ainsi dire de cadre à l'activité des aumôniers:

93. G.B. Murphy (aumônier senior de H.M.C.S. "Avalon" à l'aumônier de la Flotte, AAG, "Monthly Reports", février 1944.

94. Mémoire de M.P. McIsaac (aumônier de la Flotte) au "Chief of Naval Staff", le 13 septembre 1945, AQGF, N.S. 1700-922.

tout d'abord le milieu de l'activité pastorale des aumôniers, ensuite, l'aumônerie dans la Marine Royale du Canada et les structures établies par l'Eglise catholique pour ses aumôniers et enfin, les évolutions dans le statut militaire et dans le prestige de l'aumônier catholique de la marine.

Dans un second chapitre, nous étudierons les luttes menées par l'aumônerie catholique de la marine pour l'obtention de chapelles convenables.

CHAPITRE II

LES CHAPELLES SUR LES BASES NAVALES

Il apparaît très normal de donner au dentiste les moyens d'actions nécessaires à l'exercice de sa profession. Le Ministère de la Défense Nationale a longtemps lésiné à faire construire des endroits de culte convenables pour que le personnel naval puisse pratiquer normalement son culte, comme il le pratiquait dans la vie civile. Considérait-on comme accessoire d'ériger une chapelle dans les bases importantes? C'est l'impression qui se dégage à la lecture des différents documents que nous sommes parvenu à rassembler.

Les rapports mensuels des aumôniers seniors, exerçant leur juridiction sur l'une ou l'autre côte du pays nous mettent au fait de la situation.

Dès décembre 1942, le problème se pose et la politique concernant les chapelles est laissée au bon vouloir des capitaines.

(...) Captain Schwerdt, R.C.N., who set aside and beautified a special place for mass. It is the nearest approach to date of a base chapel (...): H.M.C.S. "Protector", Sydney, N.S.¹

Deux mois plus tard, le même problème est soulevé par le même aumônier senior qui mentionne qu'à H.M.C.S. "Stadacona" rien ne se fait

1. G.B. Murphy (aumônier senior de la côte de l'Est) à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", décembre 1943.

pour fournir au personnel naval une chapelle convenable: *"the matter seems at a standstill (...). It is either wonton neglect or malicious intent."* At H.M.C.S. "Cornwallis" *"it is a recognized fact that there is no intention to have Churches, and the Authorities have provided non place for their erection."* A Sydney, la base H.M.C.S. "Protector" n'aura pas sa chapelle avant 1945. *"This I have on the authority of Commander Sheldon I saw last week. It is most unsatisfactory."*²

L'abbé Murphy fut plus tard désigné au poste de chapelain senior à Terre-neuve où il note le même malaise pour ce qui a trait aux chapelles. De nouveau, il décrit la condition des chapelles comme étant *"very unsatisfactory"*. Il en vient à cette conclusion que les chapelles ne sont pas voulues par certaines autorités malveillantes.

*It seems that the chapel was never wanted by someone in authority (...). Perhaps something could be done in Ottawa to help along this matter.*³

Devant l'impossibilité obstinée de se faire voter des fonds pour l'érection d'une chapelle convenable, l'abbé Murphy entreprend lui-même de pourvoir aux besoins spirituels des fidèles de la base. Il débourse un montant d'argent personnel, qu'il ajoute aux dons volontaires qui lui sont fournis, et s'érige lui-même une chapelle, aidé par les marins et non par les officiers, mentionne-t-il. Cela a pour résultat que *"since*

2. G.B. Murphy (aumônier senior de la côte de l'Est) à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", février 1943.

3. G.B. Murphy (aumônier senior de H.M.C.S. "Avalon") à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", janvier 1944.

work began on this chapel the attendance at mass in the Dockyard has jumped about 40%.⁴

La messe fut célébrée à H.M.C.S. "Avalon", le 16 juillet 1944, dans la nouvelle chapelle, "Our Lady Star of the Sea".

I am deeply grateful for all the co-operation shown me by so many in the Dockyard, many not of my own Faith, and I would be glad to publicly thank them if the list war not so long (...). I must especially thank C.P.O. Peter McNeil, Shipwright 3rd class, and P.O. Lawrence Brennan, Shipwright 4th class, for their faithful devotion night after night to finish this little Church (...). To the kind citizens of St. John's who have encouraged and assisted us, I wish to say thank you.⁵

Cette chapelle est le fruit du travail volontaire des marins:

Conversation of dilapidated building into impressive 120 seats Chapel was voluntary work of 60 naval ratings.⁶

L'abbé Murphy, l'âme dirigeante de ce projet, ajoute: "*The Chapel didn't cost the Navy one red cent except the dollar-a-year rental.*"⁷

4. G.B. Murphy (aumônier senior de H.M.C.S. "Avalon") à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", mars 1944.

5. G.B. Murphy, The blessing of the Catholic Naval Chapel, Our Lady of the Sea, p. 1, Papiers Murphy.

6. The Daily Mirror, St. John's Newfoundland, 15 July 1944.

7. Loc. cit.

Ailleurs sur la côte de l'Est, la situation ne s'améliore pas. L'aumônier senior Hugh MacDonald indique froidement les endroits où se célèbre la messe le dimanche à H.M.C.S. "Stadacona":

*1000 - Torpedo School (Auditorium),
0800 - Admiralty House.⁸*

D'outre mer, la même demande pour les chapelles se fait entendre. Une politique devrait être mise sur pied par l'aumônerie générale, à Ottawa, pour soutenir et orchestrer les demandes, car, comme l'indique l'abbé Murphy, les officiers non catholiques n'entendent pas les demandes, et le besoin est urgent:

Now with the prospect of the war in the East opening for Canadian ships and bases, it should be insisted upon the chapels in Ottawa.⁹

Toutes ces plaintes soutenues et justifiées forment l'objet d'une demande expresse de l'aumônier de la Flotte au "Chief of Naval Staff" dans son mémorandum de 1945.

Let us show the people of Canada that this (spiritual) care will continue in the permanent Navy (...). In this way, the Navy will merit for itself the solid backing of all Canadians. Christian

8. H. MacDonald (aumônier-commandant de la côte de l'Est) à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", décembre 1944.

9. G.B. Murphy (Canadian Naval Mission Overseas) à l'aumônier principal, AAG, "Monthly Reports", décembre 1944.

parents will have no fear of their sons entering the Service and losing their faith.¹⁰

Ce mémorandum reprenait les mêmes demandes que celui de l'aumônier général, présenté en janvier 1943. Ce dernier se montrait particulièrement énergique quand il indiquait que seule une action soutenue pouvait réussir à donner au personnel catholique des bases de la côte du Pacifique des lieux de culte convenables. Pour la côte de l'Atlantique la situation n'est pas meilleure:

Chapel. - It seems to me that the most urgent need at the moment as far as the Chaplain Service is concerned is the erection of chapels at all the important Naval Centres. Various propositions were made at different times for the conversion of certain buildings into chapels both in the Atlantic and Pacific Commands, but in no case was any decision taken in the matter. Moreover, a memorandum was submitted, signed by the two Principal Chaplains, whereby chapels were recommended for the following centres: Halifax, Deep Brook, Sydney, St. Hyacinthe, St. John's, Nfld., Esquimalt and Prince Rupert. Apparently their construction was authorized, but thus far nothing whatever has been done.¹¹

Rien n'a bougé depuis le début de l'aumônerie de la marine dans le secteur des chapelles.

Le 12 avril 1943, la conférence des Archevêques du Canada nomme M. A.G. Sampson de Toronto à la tête d'un comité dont le but est de:

10. Mémorandum de M. P. McIsaac (aumônier de la Flotte) au "Chief of Naval Staff", le 13 septembre 1945, AQGF, N.S. 1700-922.

11. Mémorandum de l'aumônier principal au "Chief of Naval Staff", le 15 janvier 1943, AQGF, N.S. 1700-922.

*pushing forward at the earliest date the building of chapels for the spiritual ministrations to our Armed forces whether of the Army, the Navy or the Air Force.*¹²

L'évêque C.L. Nelligan, aumônier principal et Ordinaire militaire du Canada, approuve cette nomination.

M. A.G. Sampson, président du "National Catholic Lay Committee", écrit au ministre de la Défense Nationale, l'Honorable A.L. MacDonald, pour s'informer des points suivants:

1. - *How many Naval Bases have been provided with a building to be used as a chapel by all denominations, a section of which building to be designated for the Roman Catholics where the Blessed Sacrement can be reserved?*
2. - *Please give location of the Naval Training Centers where such buildings are in existence or at the present under construction.*
3. - *How many Naval Training Centers are still to be provided with a chapel?*¹³

Dans la réponse à cette lettre, le ministre se montre particulièrement intéressé à ce problème et fournit des explications précises. Le plan des chapelles a été approuvé, dit-il, il y a quelques mois, mais, actuellement, rien n'a été fait pour les construire, cependant cela ne devrait pas tarder. Des plans sont en cours pour la construction de cha-

12. J. McGuigan (archevêque de Toronto) à A.G. Sampson, le 12 avril 1943, ACAG.

13. A.G. Sampson à l'Hon. A.L. MacDonald (Ministre de la Défense Nationale), le 13 avril 1943, ACAG.

nelles dans dix centres d'entraînement, à savoir: St-Hyacinthe, Deep Brook, Gaspé, Shelburne, Sydney, Esquimalt (Naden), Esquimalt (Givenchy), Prince Rupert, Halifax et St. John's Newfoundland. Déjà sur la côte de l'Atlantique, à Halifax, une chapelle permanente, pouvant asseoir quatre-vingts personnes, sert aux messes sur semaine et le dimanche. Le gymnase ou la salle de parade sont employés pour les messes à Sydney; *"a small space has been allotted to the Roman Catholic chaplain on Sundays and week days."* Mais une chapelle plus convenable sera construite. Sur la côte du Pacifique, il se trouve deux chapelles bien équipées et *"the Principal Chaplain tells me they have served the purpose exceptionally well."*¹⁴

On aurait pu croire que tout se réglerait par des promesses qui semblaient sérieuses, mais il y a vraiment de la poudre dans l'air à en juger par la lettre de M. A.G. Sampson au ministre, en date du 5 mai 1943.

*It is my sincere hope that you will be able to advise our Committee without delay that construction has really begun at the various centres under your supervision.*¹⁵

M. Sampson se souvenait d'une lettre que le ministre lui adressait le 16 janvier 1943 dans laquelle il mentionnait: *"We are unfortunately, in rather a serious situation as regards to procurement of lumber."*¹⁶

14. A.L. MacDonald à A.G. Sampson, le 4 mai 1943, ACAG.

15. A.G. Sampson à A.L. MacDonald, le 5 mai 1943, ACAG.

16. A.L. MacDonald à A.G. Sampson, le 16 janvier 1943, ACAG.

Le 14 mai 1943, le ministre fournit des explications plus prudentes. Il spécifie que des chapelles furent construites dans les bases les plus importantes, soit à Halifax et à Esquimalt, mais que, dans les grandes villes, soit à Montréal, à Toronto et à Winnipeg, dû au fait que les centres de la Marine sont déjà desservis par les églises locales, il ne voyait pas la nécessité d'ériger des chapelles. Ailleurs, dans les petits centres, "*we are making provision for chapels.*"¹⁷ Un paragraphe d'une lettre antérieure l'inquiète, alors que M. Sampson écrivait au ministre et au Premier ministre:

*It would be sad indeed if the Bishops of Canada were to recall their men from the service because they have not been provided with the necessary facilities to function effectively. I trust that your government will not force this decision upon them.*¹⁸

A cette menace, le ministre MacDonald riposte que, si des copies de cette correspondance étaient répandues dans le grand public, elles auraient de sérieuses répercussions au pays.

Les échanges deviennent directs et les coups sont durs:

*May I say to you, Sir, that I make no apology for my Committee or for the drive which is being made in the interest of the Creator of mankind, Whose laws have been so neglected and because of the complete forgetfulness of Him, the world has brought itself to its present degradation and misery.*¹⁹

17. A.L. MacDonald à A.G. Sampson, le 14 mai 1943, ACAG.

18. A.G. Sampson à A.L. MacDonald, le 5 mai 1943, ACAG.

19. A.G. Sampson à A.L. MacDonald, le 15 mai 1943, ACAG.

Le ministre se sent maintenant abattu, parce que l'opinion publique commence à réagir. De toutes les parties du pays, arrivent des requêtes pour l'établissement de chapelles dans toutes les bases militaires. Les requérants sont membres de la "Catholic Women's League" et des autres organismes diocésains qui, semble-t-il, ont concerté leur action. Le ministre, lui-même catholique, se dit surpris de se voir imposer une tâche qu'il considère normale pour lui:

(The resolutions urge me) to do what, after all I conceived to be my simple duty. I can say to you, confidentially, that no one here has been more zealous than I in the endeavour to see that adequate opportunity is given to all men to practice their religion.²⁰

Cette correspondance se termine par une lettre indiquant toutes les bases où il y a soit des chapelles ou des prévisions, dans les plans, pour des chapelles.

- * Halifax: Une petite chapelle pour quatre-vingts personnes où l'on peut conserver le Saint Sacrement; le gymnase et la salle de parade servent pour les messes le dimanche.
- * Sydney: Un espace est réservé pour le culte; les plans pour une nouvelle chapelle convenable sont complétés.
- * Shelburne: La base n'est pas complétée encore. Une chapelle y sera érigée.
- * Deep Brook: La chapelle sera construite sous peu.

20. A.L. MacDonald à A.G. Sampson, le 19 mai 1943, ACAG.

- * Gaspé: La base est petite, mais une chapelle est prévue.
- * St-Hyacinthe: Les plans généraux prévoient une chapelle qui sera construite.
- * Prince Rupert: La base est petite, mais une chapelle sera construite.
- * Esquimalt: Il y a deux petites chapelles, mais une nouvelle chapelle suffisamment vaste sera construite.²¹

En plus du comité nommé par les archevêques du Canada, Mgr C.L. Nelligan, évêque des armées, s'était adressé à tous les évêques canadiens pour que ceux-ci se chargent de faire pétitionner des associations au Premier ministre et au ministre de la Défense Nationale en faveur de chapelles pour nos soldats. Plusieurs évêques répondent à l'invitation de l'évêque des armées à en juger par les lettres d'approbation des différents évêques et par les réactions du ministre de la Défense Nationale dans sa lettre du 19 mai 1943 à M. Sampson que nous avons citée.

L'évêque de Sherbrooke répond à Mgr C.L. Nelligan:

*Je demande à nos associations d'appuyer la supplique en faveur des chapelles dans tous les camps. Elles s'adresseront et au Premier ministre et aux députés de la région. J'espère que cette amélioration sera donnée à nos soldats.*²²

De fait, le 17 avril suivant, la Jeunesse Indépendante Catholique du diocèse de Sherbrooke adresse au Premier ministre cette demande:

21. A.L. MacDonald à A.G. Sampson, le 30 juin 1943, ACAG.

22. Mgr P. Desranleau à Mgr C.L. Nelligan, le 10 avril 1943, ACAG.

*La Jeunesse Indépendante Catholique, (section masculine et section féminine) du diocèse de Sherbrooke, (Cantons de l'Est, Québec) vient vous demander avec instance de faire construire, à l'avantage de nos aumôniers militaires et de nos soldats des armées de terre, de l'air et de la mer, des chapelles dans tous les camps militaires des trois armées.*²³

Le secrétaire de l'archevêque d'Ottawa accuse réception de la lettre de Mgr Nelligan en l'absence de l'archevêque d'Ottawa et assure l'évêque des armées que tout sera mis en oeuvre *"pour que différentes pétitions arrivent au Premier ministre et aux membres du Cabinet fédéral en faveur de ce projet."*²⁴

De plus, l'archevêque coadjuteur de Saint-Boniface, Mgr Georges Cabana va s'occuper *"de faire pétitionner quelques personnes et associations."*²⁵

L'archevêque de Régina n'a pas les mots tendres:

*If something is not done very shortly, there will be a noise going up from Regina you can count on that (...) just as we were not shy in telling Mr King just what we thought of the outfit. I think that plain and forceful language is the only thing that is understood in certain Departments in Ottawa.*²⁶

23. Conseil diocésain de la Jeunesse Indépendante Catholique de Sherbrooke, Qué. au Premier ministre, l'Hon. L.W.M. King, le 17 avril 1943, ACAG.

24. L. Beaudoin (prêtre-secrétaire de l'archevêque d'Ottawa) à Mgr C.L. Nelligan, le 9 avril 1943, ACAG.

25. Mgr G. Cabana à Mgr C.L. Nelligan, le 10 avril 1943, ACAG.

26. Mgr P.J. Monahan à Mgr C.L. Nelligan, le 10 avril 1943, ACAG.

On aurait cru que des pressions aussi véhémentes auraient reçu une considération immédiate, mais les rapports des années suivantes, jusqu'en 1953, soit dix ans après les démarches sérieuses de la Hiérarchie catholique et des associations mandatées par les évêques pour agir en faveur de nos soldats servant sous le drapeau canadien, nous révèlent toujours des insatisfactions. Sans doute, y eut-il des chapelles de construites, mais la politique du Département de la Défense Nationale n'était pas suffisamment alerte pour subvenir à tous les besoins exprimés.

A H.M.C.S. "Scotian", une chapelle, proposée il y a quelque temps, devrait être mise en chantier aussitôt que possible.²⁷

A H.M.C.S. "Stadacona", une chapelle convenable fut construite et pour cela il faut remercier l'officier commandant.²⁸

A H.M.C.S. "Shearwater", *"it is desired that immediate action will be taken on this difficult situation"*.²⁹ Le "command chaplain", l'abbé Joseph Whelly, parlait de *"difficult situation"* en se référant au manque de *"adequate places for the worship of God"*. Avec la rénovation d'un édifice pour en faire une chapelle, le personnel catholique de H.M.C.S. "Shearwater" aura une chapelle répondant aux besoins de la base.

27. C.H. Moreau (aumônier-commandant de la côte de l'Est) à l'aumônier de la Flotte, AAG, "Monthly Reports", mars 1947.

28. C.H. Moreau (aumônier-commandant de la côte de l'Est) à l'aumônier de la Flotte, AAG, "Monthly Reports", mai 1947.

29. J. Whelly (aumônier-commandant de la côte de l'Est) à l'aumônier de la Flotte, AAG, "Monthly Reports", novembre 1949.

30. Loc. cit.

Sur la côte de l'Ouest, des clameurs identiques se font entendre et toujours le problème concerne les chapelles. *"It is to be hoped that a start on the proper Church facilities will be made in the immediate future."* Les aumôniers accomplissent leurs fonctions *"under the greatest difficulties"*, car ils doivent dire la messe dans les écoles.³¹ L'année suivante, une demande similaire figure encore au "progress report":

*This year we hope to have three Roman Catholic chapels, namely, Belmont Park, Shannon Park and H.M.C.S. "Shearwater". The present temporary chapels are totally inadequate for the members who assist at the Services.*³²

L'insistance pour des chapelles se présente comme une ligne de force à travers toutes les pétitions des aumôniers. Le 9 janvier 1952, un comité se forme à l'intérieur du "Canadian Council of Churches" qui a nom "Committee on Chaplain Service in the Forces". Ce comité demande au ministre de la Défense Nationale, dans un memorandum en cinq chapitres, de subvenir aux besoins des aumôniers. Le chapitre V a trait aux chapelles. Les autres chapitres concernent les "Padre's hours", les "Welfare Services", les "Canteens", les "Pay and Allowances of Chaplains". Pour bien indiquer les demandes en faveur de chapelles, nous donnerons "in extenso" le chapitre V.

31. Aumônier de la Flotte au "Chief of Naval Staff", le 2 juillet 1953, AAG, "Progress Report", 1952-53.

32. Aumônier de la Flotte au "Chief of Naval Staff", le 20 avril 1954, AAG, "Progress Report", 1953-54.

Chapels and Equipment

This Committee is gratified to know that progress has been made at several stations in providing chapels and equipment for the Chaplain in his religious work. We note, however, that in all cases but one this has been done by converting and reconditioning buildings originally erected for other purposes. We realize that it has been necessary to give priority to housing, but we believe that the time has now come when some priority should be given to the erection, at all permanent establishments, of suitable chapels designed and equipped as such. These chapels should be distinctive and appropriate in external appearance as well as interior arrangement, and should be equipped for all the through-the-week activities of a Christian congregation as well as for the services of the Lord's Day.³³

Un mois après, soit le 8 février 1952, il y a de nouveau insistance de la part du comité des chapelains, tant catholiques que protestants, pour que des chapelles convenables soient normalement érigées.

The lack of chapel facilities may well be reflected in the difficulty of obtaining youthful recruits. One can hardly blame parents, clergymen, teachers, etc., for the concern registered on behalf of the moral and spiritual welfare of their children and those otherwise committed to their care who may express a desire to join the Armed Services.³⁴

Il apparaît que le ministère de la Défense Nationale n'a eu aucune politique précise concernant les chapelles si l'on fait exception de

33. "Committee on Chaplain Service in the Armed Force" au ministre de la Défense Nationale, le 9 janvier 1952, AQGF, N.S. 1700-922.

34. Minutes of the 16th meeting of the Joint Services Chaplain's Committee, le 8 février 1952, AQGF, N.S. 1700-922.

l'allusion du ministre A.L. MacDonald dans sa lettre à M. A.G. Sampson du 4 mai 1943 où il mentionne qu'un type de chapelle fut approuvé par son ministère: cette chapelle d'une base militaire devait être de forme oblongue et devait servir aux catholiques et aux protestants. L'historien N.G. Tucker décrit cette chapelle ainsi:

*The places of worship built for the shore establishments were oblong structures, divided by a partition so as to provide a Roman Catholic and a Protestant chapel in the same building.*³⁵

Très peu de vaisseaux de guerre étaient assez vastes pour qu'on y affecte de l'espace pour une chapelle.³⁶

Cette politique s'est révélée parfaitement insuffisante et inefficace étant donné le nombre considérable de fidèles tant catholiques que protestants.

Il semble bien que si les bases navales canadiennes sont actuellement équipées de chapelles répondant aux exigences des aumôniers, cela dépend non pas d'une politique du ministère de la Défense Nationale, mais bien plutôt d'une entente de l'aumônerie avec les officiers commandants des bases différentes. Ces ententes furent ensuite entérinées par le ministère.

De nos jours, toutes les bases permanentes de la Marine canadienne ont des chapelles convenables répondant aux exigences et aux besoins des catholiques.

35. N.G. Tucker, The Naval..., op. cit., T. II, p. 323.

36. Loc. cit.

Sur la côte de l'Atlantique, les bases suivantes ont des chapelles de conception identique: H.M.C.S. "Stadacona", H.M.C.S. "Shearwater", H.M.C.S. "Cornwallis", H.M.C. "Dockyard", Shannon Park et Belmont Park. Ces chapelles ont une capacité moyenne de 450 places. Adjacente à l'église, la résidence de l'aumônier senior comprend une cuisinette, un salon, un bureau et une chambre à coucher. Le porte-avion H.M.C.S. "Bonaventure" a son lieu de culte servant à la fois aux catholiques et aux protestants. Les escadrons Cortron III et Cortron V comptent dans leur équipage un aumônier catholique et un aumônier protestant qui assurent le service religieux. Ces escadrons n'ont pas de lieu spécifique pour le culte, mais on transforme une salle en chapelle pour la messe dominicale qui se célèbre à tour de rôle sur l'un ou l'autre des quatre destroyers qui forment l'escadron. Sur semaine, l'aumônier catholique célèbre la messe à l'infirmerie du destroyer où il se trouve. Sa chambrette lui sert de bureau pour les rencontres que lui demandent les marins et les officiers.

Sur la côte du Pacifique, les bases suivantes sont pourvues de lieux de culte similaires à ceux de la côte de l'Atlantique: H.M.C.S. "Esquimalt", H.M.C. "Dockyard", Belmont Park et Royal Roads. L'escadron Cortron II transporte aussi son aumônier qui voit au service religieux de ses paroissiens de la mer.³⁷

37. Conversation avec J.A. MacLean (directeur de l'activité paroissiale), le 2 février 1967.

CHAPITRE III

LES ECOLES DANS LES FORCES ARMEES

"Le Service d'aumônerie n'est rien de plus que l'extension ou le prolongement de la mission de l'Eglise dans la Marine."¹

Or cette mission de l'Eglise ne se limite pas à une présence béate et passive. Au contraire, son rôle est dynamique et sa présence est active. Un moyen d'action que l'Eglise entend conserver c'est celui de la formation chrétienne des enfants des militaires qu'elle a reçus dans son sein par le baptême. L'éducation chrétienne à l'école lui revient de droit. On le sait, les bases militaires du pays, ayant une population suffisante, profitent d'écoles que le ministère de la Défense Nationale construit et entretient.

Les parents catholiques du Service ou employés par le Service sont liés, en conscience, de donner à leurs enfants une éducation catholique. Cette éducation catholique doit se poursuivre au-delà du foyer et se donner aussi à l'école, où l'enfant passe les années de son adolescence et où il se forme comme citoyen et comme chrétien. Des parents inquiets de confier à des écoles non confessionnelles leurs enfants demandent aux aumôniers militaires leur avis et leur aide.

1. NATO, Navy Chaplains Conference in the United States, 10-28 octobre 1957, p. c-10.

The apathy on the part of some Commanding officers, trustees and school principals to attempt to implement a program which is actually provided for within existing Provincial legislation, is (...) a discouraging factor.²

Dès 1953, la conférence des aumôniers seniors décide de faire enquête sur la question des écoles; des formulaires d'enquête sont expédiés à tous les aumôniers des bases navales du pays.³

Voici les résultats compilés de cette enquête de 1953:

<i>SERVICE SCHOOLS (NAVY)</i>	<i>DOCKYARD NADEN ROYAL ROADS</i>	<i>SHEARWATER</i>	<i>CORNWALLIS</i>	<i>SHANNON PARK</i>
Total number of children attending.	514	368	160	447
Total number of R.C. children attending . . .	60	86	55	170
Total number of children under 5 years.	-	-	58	200
Total number of teachers including Principal. . .	14	13	6	20
Total number of R.C. teachers on staff. . . .	1	3	1	7
Total number of class rooms.	14	12	6	18 ⁴

2. Papier sans date, non signé, ACAG, "Education Survey".

3. Aumônier de la Flotte aux aumôniers de la Marine, le 18 novembre 1953, ACAG, "Education Survey".

4. ACAG, "Education Survey".

Donc, sur un total de 1489 étudiants dans les écoles de la Marine Royale Canadienne, 371 sont des écoliers catholiques romains. Seuls les rapports reçus se trouvent compilés ici. Plusieurs bases navales n'ont pas répondu à cette enquête. Les écoles de la marine servent donc à une population étudiante catholique à 25%

Le nombre de professeurs catholiques est de 12 sur un personnel de 53: ce qui donne 22%. Il vaut donc la peine d'entreprendre des démarches pour que les enfants reçoivent une éducation catholique à l'école sans qu'ils soient obligés de fréquenter l'école du dimanche.

L'armée et l'aviation ont effectué des enquêtes semblables et l'aumônerie catholique, appuyée par les parents catholiques, fera des représentations auprès du ministère de la Défense Nationale.

Pour ne pas entrer en lutte contre les provinces pour ce qui a trait à l'éducation (c'est un champ provincial de juridiction) le département de la Défense Nationale s'en remet aux législations provinciales. Or les écoles des bases navales de la Colombie Canadienne et de la Nouvelle-Ecosse devront se soumettre aux législatures provinciales. En Colombie Canadienne, les écoles de Belmont Park n'ont pas, à l'horaire des cours, des périodes prévues pour la religion. Il en va de même pour les écoles de la côte de l'Est, soit celles de H.M.C.S. "Cornwallis", de H.M.C.S. "Shearwater" et de Shannon Park. Le contre-amiral J.C. Hibbard soumet au secrétaire naval, le 12 avril 1955, un plan suivant lequel la même politique soit appliquée dans les écoles du Service d'une côte ou de l'autre, à savoir: de séparer les enfants suivant leur croyance, catholiques et protestants, pour leur donner des instructions religieuses trois jours par

semaine à raison de trente minutes par leçon. Cette politique sera en force, précise-t-il, pourvu que les parents de Shannon Park soient consultés.⁵

Le secrétaire naval répond au contre-amiral Hibbard que les écoles sont sur le contrôle fédéral dans les bases militaires et que l'éducation religieuse fut introduite dans les écoles du Service

*as a recognized and integral part of the training of youth. It is an already-functioning program in the Service and among its personnel's dependents. There is no reason to assume that this broaches provincial rights, or sets any precedent for provincially-operated schools.*⁶

D'ailleurs le secrétaire naval s'en remet aux décisions des autorités concernées des Trois-Services qui étudieront la question pour en donner une solution définitive. *"It is expected that a final reply can be made within a few weeks."*⁷

Lors de sa réunion du 28 mars 1958, le "Joint Service Chaplains' Committee" approuve une politique similaire pour les trois armes du pays:

*Religious instruction shall be carried out in accordance with the provincial curriculum and when this subject is not compulsory, one hour per week during normal school hours may be devoted to this subject.*⁸

5. J.C. Hibbard (contre-amiral) au "Naval Secretary", le 12 avril 1955, ACAG, "Education Survey".

6. "Naval Secretary" à J.C. Hibbard (contre-amiral), s.d., ACAG, "Education Survey".

7. "Naval Secretary" à J.C. Hibbard (contre-amiral), le 4 mai 1955, ACAG, "Education Survey".

8. Mémoire de J.S.C.C. au "Secretary P.M.C.", le 1 avril 1958, ACAG, "Education Survey".

C'est alors qu'une enquête est effectuée pour savoir ce qui se passe dans l'aviation et dans l'armée.

L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, 1867, donne aux provinces la législation exclusive concernant l'enseignement et, ce fait, le département de la Défense Nationale ne peut pas l'ignorer. Dans un mémorandum du ministre de la Défense Nationale, se trouve un résumé des politiques provinciales concernant l'éducation.

Art. 6 Manitoba and British Columbia do not recognize provincially supported R.C. separate schools and no provision is made for them under school legislation.

Art. 7 The Province of Quebec demands the formation of Separate Schools, i.e., Separate buildings for Protestant and Roman Catholic pupils.

Art. 8 Ontario, Saskatchewan, New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island and Alberta make provision for R.C. Separate Schools but do not demand that this type of school is provided. Only Public Schools are mandatory.

Art. 9 Newfoundland legislation provides for Parochial Schools, i.e., Baptist, Salvation Army, R.C., etc.

Art. 10 D.N.D. provides Separate Schools only in Quebec as this is the only Province which has legislation which makes Separate Schools for R.C. and Protestant pupils mandatory.⁹

9. A.A. Smith ("Secretary of Dependents' Education Committee"), Memo-randum on the Formation of D.N.D. R.C. Separate Schools, le 12 mai 1958, ACAG, "Education Survey".

Donc à l'exception du Québec, du Manitoba et de la Colombie Canadienne, seuls les propriétaires peuvent demander la formation d'écoles séparées; ils devront, par la suite, payer les frais supplémentaires encourus. Le ministère de la Défense Nationale n'a donc pas formé d'écoles séparées, en dehors du Québec, pour ne pas faire obstruction aux législations provinciales.¹⁰ Cependant, rien n'empêche les aumôniers de donner, après les heures normales de l'école, des cours de religion, "*the school facilities are at their disposal at any time*".¹¹

D'ailleurs cette situation des écoles publiques semble plaire aux parents.

*D.E.C. has visited most Camps, Stations and Naval Establishments in Canada and has discussed the question of Separate Schools with personnel within these camps. It is the opinion of D.E.C. that parents for the most part are completely satisfied with the schooling presently provided.*¹²

La politique du ministère se résume dans ces conclusions du paragraphe 38:

- a) Until Manitoba and B.C. have Separate School Acts no consideration be given to these two provinces with regard to the formation of Separate Schools.*
- b) Quebec remains as is.*

10. Loc. cit., art. 15.

11. Loc. cit., art. 19.

12. Loc. cit., art. 33 et 34.

*c) No consideration be given to separate schooling at this time in these provinces having Separate School Act.*¹³

Et au paragraphe 39, il y a une sourdine pour amoindrir les réactions possibles: *"it is the opinion of this committee that this situation should again be reviewed in September 1961".*¹⁴

Devant cette politique on ne peut plus statique, l'aumônerie catholique réplique en s'appuyant sur un principe fort valable: les enfants des parents catholiques n'ont pas les mêmes avantages lorsqu'ils sont dans les camps militaires que lorsqu'ils seraient éduqués dans leur province d'origine.

*When a Roman Catholic joins the Service he is no longer in a position to choose the location of his employment. He must go where the Service requires him to go. If he is required to live in other than an urban area where a Catholic school is available, in other words if he lives in P.M.Q.'s where a Catholic school is not available, his children are deprived on a part of the education which is considered essential, and he is required to forfeit privileges which would be available to his children if he were not serving in the Armed Forces (...). There must be a solution to this knotty problem.*¹⁵

Par la suite de cette précision de principe, un mémorandum est soumis par le colonel H. Charlebois, directeur des Services de l'aumônerie, en date du

13. Loc. cit., art. 38.

14. Loc. cit., art. 39.

15. Commentaires de L.A. Costello, s.d., ACAG, "Education Survey".

26 juin 1958. Le colonel Charlebois reprend point par point les stipulations du "Dependents' Education Committee" en indiquant les faiblesses, les omissions et les erreurs de ce rapport.

A study of the Report on the "Formation of D.N.D. Separate Schools", as prepared by D.E.C. over date 12 May 58, gives the undersigned the general impression of having been systematically drawn to lead to a negative and anti-Separate School policy for D.N.D. Schools.¹⁶

En réponse au paragraphe 6 du rapport du D.E.C., le colonel Charlebois précise que dans les dix provinces, les catholiques ont le droit de faire éduquer leurs enfants dans des écoles "*operated under Catholic auspices*". Même au Manitoba et en Colombie Canadienne, des écoles catholiques furent mises sur pied; ces écoles sont soumises à l'inspection provinciale et les élèves y subissent les examens des écoles publiques provinciales.¹⁷

L'ambiance générale de la réplique du colonel Charlebois manifeste un profond mécontentement vis-à-vis la politique du ministère de la Défense Nationale. Ce mécontentement résulte du fait qu'il y a injustice flagrante en négligeant d'octroyer les droits et les privilèges aux enfants des militaires catholiques qui ont le devoir de se faire éduquer dans une école catholique. Ce droit aux écoles catholiques, même dans les camps

16. H. Charlebois (directeur des Services de l'Aumônerie) au "Dependents' Education Committee", le 26 juin 1958, ACAG, "Education Survey", H.Q. 1400-1, B.D. F. 12-1-1.

17. Mémorandum de la part du colonel Charlebois... op. cit.

militaires, ne doit pas leur être soustrait. Le Droit Canonique et la justice la plus élémentaire militent dans ce sens.

To say that parents for the most part are satisfied is a true statement; can it be truthfully said that Catholic parents who form a minority in Army Camps are completely satisfied?

Complaints have been received from G.O.C.'s on behalf of parents, from parents themselves and from religious authorities in and out of the Army. Surely D.E.C. is not ignorant of those facts.¹⁸

Ce problème des écoles ne semble pas résolu et, selon toute apparence, la lutte ne fait que commencer et ne se terminera pas tant que tout cet imbroglio ne sera pas éclairci à la satisfaction de tous les catholiques.

L'archevêque d'Ottawa, Mgr M.-J. Lemieux, o.p., avait indiqué quelques mois auparavant, le 10 mars 1958, la politique de l'Eglise catholique concernant les écoles séparées.

All Catholic are obliged in conscience not only to send their children to Catholic schools, but also to support these same schools with their taxes. In the Province of Ontario, this moral obligation must be discharged in favor of separate schools, as recalled again and again by ecclesiastical authorities.¹⁹

18. Loc. cit.

19. Mgr M.-J. Lemieux, o.p., le 10 mars 1958, Lettre circulaire, ACAG, "Education Survey".

L'archevêque continue en disant qu'en aucune façon l'enseignement donné dans les écoles catholiques n'est inférieur à celui des écoles publiques:

Moreover, education in Catholic schools has the undeniable advantage of being imbued with a religious spirit and of teaching the pupils to place spiritual values above material and wordly pursuits.²⁰

La lutte sera dure, car au Manitoba, la gratuité scolaire pour les enfants du R.C.A.F. de Winnipeg sera limitée aux enfants qui fréquentent les écoles neutres. De fait, à la suite d'un changement de la politique fédérale, le département de la Défense Nationale ne payera plus les frais de scolarité des enfants des aviateurs qui fréquentent les écoles catholiques de Winnipeg. C'est Mgr O.J. McInerney, vicaire forain de Winnipeg, qui a rendu cette nouvelle publique, le 8 août 1958, à la suite de longs pourparlers avec les autorités fédérales au sujet des enfants du personnel catholique de la base d'aviation canadienne de St. James.²¹

Cela enlève les libertés antérieures concédées aux parents des Forces Armées de désigner l'école de leur choix, soit publique, soit paroissiale, pour leurs enfants:

Le département de la Défense Nationale traitait l'école publique et l'école catholique sur un pied d'égalité. Dorénavant, selon la nouvelle formule, la gratuité sera limitée exclusivement aux enfants qui sont

20. Loc. cit.

21. La Liberté et Le Patriote, le 8 août 1958, p. 1, ACAG.

*inscrits à l'école publique et neutre de St. James. Les enfants qui vont ailleurs dans les écoles catholiques le feront aux frais de leurs parents ou par gracieuseté de l'école qui les reçoit.*²²

Une position d'infériorité s'ensuivra, car une centaine d'enfants devront être acceptés gracieusement à l'école de Mgr McInerney:

*Les enfants du personnel de l'aviation canadienne à Winnipeg retomberont dans l'état équivoque dont souffrent, dans les deux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique (sic), des milliers de parents des forces armées.*²³

Ce marasme est dû non pas à l'école catholique qui serait inférieure, mais "à une entente fiscale entre la ville de St. James et le Département des Finances".

Le 14 août 1958, des membres du Parlement, M. Lionel Chevrier en particulier, manifestent au ministre de la Défense Nationale, l'Honorable George Pearkes, qu'une politique définitive devrait être établie pour toutes les écoles des camps militaires:

The men who leave civilian life and enter the armed forces should, I beleive, be entitled in their own country to the same privileges and advantages they held when civilians, but I think it can safely be said that circumstances should be better because of the hardships they have to endure. In all the provinces across Canada, except Manitoba and British Columbia, separate schools exist at which children of the Catholic faith may be sent

22. Loc. cit.

23. Loc. cit.

and be taught in accordance with the tenets of that faith. I am informed that such is not the case in defence schools.

I would appreciate it if you would be good enough to enquire into this matter and let me know whether it would be possible to establish at least one separate school in those camps where there are more than one grammar school.²⁴

M. Chevrier faisait sans nul doute écho à des demandes expresses de la part de l'aumônerie générale bien qu'aucun document en ce sens ne fût relevé. Le problème était de taille et le ministre aura à donner son point de vue.

Le ministre répondra à M. Chevrier deux jours plus tard, le 16 août 1958:

I would investigate thoroughly the proposals you have put forward in this connection and will write to you again as soon as I am in position to do so.²⁵

On sent déjà que la question des écoles sera prise au sérieux. D'ailleurs, le 20 août 1958, le colonel Charlebois, aumônier général des Forces Armées, envoie une circulaire à tous les aumôniers leur enjoignant de prêcher sur l'éducation des enfants le dernier dimanche d'août ou le premier dimanche de septembre. Il leur envoie un plan de sermon en cinq points:

24. Lettre confidentielle de M. L. Chevrier à l'Honorable G. Pearkes, le 14 août 1958, ACAG, "Education Survey".

25. Lettre confidentielle de l'Honorable G. Pearkes à M. L. Chevrier, le 16 août 1958, ACAG, "Education Survey".

1. - *Why Catholic Schools?*
2. - *Catholics want to educate the whole child.*
3. - *In practice, religion cannot take its proper place in the Public School curriculum.*
4. - *Religion is paramount in character building.*
5. - *Sunday School is not an alternative.*²⁶

De plus, il fait remarquer que les parents ne peuvent pas envoyer leurs enfants aux écoles neutres sans l'autorisation requise; chaque cas doit être étudié séparément. Aux endroits où il n'y a pas d'écoles catholiques, *"parents should be warned that they are allowed to send their children to those schools by force of circumstances"*.²⁷ Mais ces mêmes parents doivent assurer eux-mêmes la formation chrétienne de leurs enfants à la maison ou du moins doivent-ils accorder tout leur support à encourager leurs enfants à prendre part aux classes de catéchisme données à l'école ou à l'église en temps opportun.²⁸

Afin d'appuyer les demandes pour les écoles catholiques, le bureau de l'aumônerie catholique lança une vaste enquête, en janvier 1959, à travers tous les camps militaires du pays qui ne sont pas situés près des villes où les enfants pourraient aller aux écoles séparées. A la question

26. H. Charlebois (directeur du Service des aumôniers) à tous les aumôniers (lettre circulaire), le 26 août 1958, ACAG, "Education Survey", B.D.F. 12-1-1.

27. Loc. cit.

28. Loc. cit.

suivante: *"Do you desire the establishment of a Roman Catholic school for your children?"*, les réponses des militaires catholiques mariés est concluante:

92% des parents catholiques de la Marine répondent: OUI.
 86% des parents catholiques de l'Armée répondent: OUI.
 89% des parents catholiques de l'Aviation répondent: OUI.²⁹

De plus, le député-associé du ministre insiste dans son mémorandum du 3 février 1959 sur les données suivantes: après avoir avisé le ministre que les parents catholiques sont obligés, par la loi de l'Eglise, de faire éduquer leurs enfants dans des écoles catholiques, le député-associé ajoute que les parents veulent remplir cette obligation non seulement parce qu'il y a un devoir grave à mettre en application la loi, mais surtout parce qu'ils comprennent le bien fondé de la loi. Puis il cristallise sa pensée:

- b) *Throughout Canada wherever there is any concentration of R.C. people there are Catholic schools.*
- c) *When a Roman Catholic joins the Service he is no longer in a position to choose the location of his employment (...).*
- d) *(...) Such parents are most unhappy about this situation even though there may not be any volume of written complaints registered.*

29. P. Mathieu (député-associé du ministre) au ministre, le 3 février 1959. Un mémorandum concernant l'éducation du personnel militaire catholique, ACAG, "Education Survey".

- e) *It is therefore recommended that Roman Catholic Schools be established in military establishments, when the Provincial Legislation permits, where the accommodation is available and when the number of R.C. pupils justifies such schools.*³⁰

Le conseil de la Défense, présidé par l'Honorable George Pearkes, lors de sa 89ième réunion, tenue le 9 février 1959, arrête cette décision:

Defence Council agreed:

- a) *That Roman Catholic schools may be established in military establishments:*
- I - When provincial legislation permits,*
 - II - Where the accommodation is available, or as it can be provided as part of a long-range plan, without extra cost, and*
 - III - where the number of Roman Catholic pupils justifies the establishment of such separate schools.*
- b) *That P.M.C., in consultation with the Associate Deputy Minister, submit to Defence Council, at its next meeting or at a special meeting, substantiated proposals on the Military establishments where separate school facilities for Roman Catholic pupils could be started in the 1959/60 academic year.*³¹

Enfin, un ordre en conseil, effectif le 1^{er} septembre 1959, pourvoit aux besoins éducationnels dans les bases militaires. Voici les

30. Loc. cit.

31. Defence Council, Minute of the 89th meeting held 9 Feb. 1959, re: Education of children of Catholic Military Personnel, secretary: A.S. Duncan, ACAG, "Education Survey".

grands points de cette loi que vous trouverez en appendice à ce travail:

1. - Le ministre est autorisé à établir une école pour l'éducation des enfants sur ou près des bases militaires.
2. - Le ministre peut autoriser l'officier en charge de ces bases à nommer un comité scolaire pour l'administration des écoles établies en conformité avec cet ordre.
3. - Ces écoles sont sous l'entière autorité du ministre pour ce qui est de l'emploi des professeurs, de l'obtention des livres, de la construction des édifices.
4. - Ces écoles seront accessibles aux enfants des militaires et des civils employés par le Service.
5. - Où il se trouve des écoles *"available within a reasonable distance of a defence establishment"*, le ministre autorise le paiement de trois dollars (\$3.00) pour le transport de l'étudiant, ou autorise l'officier en charge de pourvoir au transport des étudiants par les moyens propres au Service ou par des moyens relevant de l'industrie privée.³²

Cet ordre en conseil n'établissait pas les écoles séparées, loin de là, il ne faisait que garantir un droit aux parents de choisir entre les écoles dépendant du département de la Défense Nationale et des écoles fonctionnant dans des localités voisines. Déjà en mai 1960, une vive crainte s'élevait: le comité interconfessionnel des églises protestantes,

32. Order in Council P.C. 1959-7/1480, P.C. 1961-10/960, Provision of Educational facilities at Defence Establishments.

réunissant des pasteurs de l'Eglise anglicane du Canada, de la Fédération baptiste du Canada, des Disciples de l'Eglise du Christ, de la Confrérie de l'Eglise Evangélique unie, de l'Eglise presbytérienne du Canada et de l'Eglise unie du Canada, émet un communiqué condamnant l'attitude des catholiques qui luttent pour l'école séparée.

*We do not believe that the Department of National Defence or even the Dominion Parliament has the right or the power to create separate schools in Military camps, even in those provinces which have separate schools, already.*³³

Leur argument est le suivant: cette juridiction demeure provinciale et la formation d'écoles séparées dans le Service nuirait au bien-être et à la bonne entente des militaires.

*We believe that Roman Catholic and non Roman Catholic children should blend by being together and becoming mutual friends. Why should their fathers be united into one group to work together to defend our country while the children are separated in their most formative years where suspicion and prejudice are good breeding grounds for hatching hatred and distrust?*³⁴

Le comité des églises protestantes demande, en plus, aux fidèles protestants de faire parvenir des pétitions aux députés pour que l'on conserve le "statu quo" pour les écoles des bases militaires. Leur leitmotiv est

33. Mémoire du "Inter-Church Committee on Protestant-Roman Catholic relations", mai 1960, ACAG, "Education Survey".

34. Loc. cit.

significatif de leur peur vis-à-vis de l'instauration d'un système d'écoles séparées: "*The time to act is now!*"³⁵

Pour un catholique, ces données du comité inter-confessionnel n'ont pas de valeur probative définitive, car les enfants catholiques, baptisés au sein de l'Eglise catholique, ont le droit, et c'est le devoir de l'Eglise catholique d'y pourvoir, d'être éduqués dans le sens de leur baptême. Les évêques de l'Alberta publient d'ailleurs dans cet optique une lettre pastorale datée du 6 mars 1960.

*Catholic education does not consist merely in imparting religious and moral knowledge: it aims also to train man to act and to live according to Christ's principles as well as to know them, Christianity is not merely a system to be known but a life to be lived. It endeavours to form Christians who not only know their way of life but who endeavour to live it individually, in the family circle, and as good citizens of their country, who Christianize their world or profession and their environment.*³⁶

En somme, le département de la Défense Nationale permet aux parents catholiques d'envoyer leurs enfants aux écoles de leur choix en leur défrayant le coût du transport et le coût de l'instruction. Cela va bien pour les camps qui sont à proximité des villes. Dans ce cas, les parents catholiques peuvent profiter des écoles séparées des localités voisines, mais pour les bases isolées, le problème demeure toujours. Les écoles séparées pour les enfants des militaires ne sont pas instituées, excepté au

35. Loc. cit.

36. Pastoral letter of the Archbishops and Bishops of Alberta, March 6, 1960.

Québec, et tout laisse à croire que la lutte est perdue. Un effort soutenu au cours des années 1958, 1959 et 1960 aurait pu porter fruit et, de fait, si l'épiscopat canadien et l'évêque des Forces Armées s'étaient entendus pour mener à terme les luttes si bellement entreprises, les bases militaires du pays auraient pu jouir aujourd'hui d'écoles séparées.

Sur une question du député de Port-Arthur, M. D.M. Fisher, au ministre de la Défense Nationale, le 3 avril 1960, celui-ci précise la politique de son département:

Hon. G.R. Pearkes (minister of National Defence):

The policy of the Department of National Defence with respect to schools at service bases is that those establishments must conform to provincial laws. These are separate Catholic and Protestant schools established at bases in the Province of Quebec. In all other provinces, there are joint schools.

Mr Fisher:

What is the situation with respect to schools that are beyond provincial jurisdiction? There are a number of such cases, as the minister is aware.

Mr Pearkes:

As far as Europe is concerned, the Schools there are public schools and conform to the educational standards of the Province of Ontario. In no case outside the Province of Quebec is there established in any camp what are generally known as separate schools.

(later)

Mr Pearkes:

In case I left a wrong impression in my answer to the Hon. member for Port-Arthur, may I say that these schools were established 10 years ago and that there has been no change in policy since then. This applies to the schools in the

*Province of Quebec, the schools in the other parts of Canada and in Europe.*³⁷

De toute façon, les bases militaires de la province de Québec ont des écoles séparées. Dans les autres provinces, les lois provinciales sont observées. L'aumônier assure des périodes d'instruction religieuse pour les élèves de sa croyance à des heures définies de la semaine en plus des heures de catéchisme qu'il donne le dimanche aux enfants du "Sunday School".³⁸

La question des écoles au sein des Forces Armées, suscitée dès 1953 s'entrelace de bien des démarches. Tout d'abord, les aumôniers et les parents catholiques voient la difficulté de donner aux étudiants une éducation chrétienne dans des écoles neutres. Une enquête montre que les écoles du département de la Défense Nationale servent à 25% de catholiques. Le ministère précise sa politique et s'en remet aux lois provinciales qu'il entend respecter. Les aumôniers militaires catholiques, de leur côté, justifient leur demande pour des écoles séparées, en alléguant que les militaires n'ont pas la même liberté quant à l'éducation de leurs enfants qu'ils auraient s'ils étaient dans la vie civile. De fait le désir des écoles séparées se manifeste chez les parents lors de l'enquête de 1959. Le tout languit pour ensuite se maintenir au "statu quo".

37. House of Commons Debates, official report, first session, twenty-fourth Parliament, 8-9 Elisabeth II, vol. III, p. 3189-3190.

38. Renseignements obtenus de Mgr J.P. Davignon, aumônier général catholique des Forces Armées canadiennes.

CHAPITRE IV

MILIEU HUMAIN

Il serait malheureux de ne pas mentionner, dans un travail comme celui-ci, des éléments qui nous permettraient de mieux situer l'aumônier de la marine sur le plan purement humain. On aime savoir quel est le type de l'aumônier de la marine, quelles sont ses qualités propres et quelle est sa mentalité. Etudions brièvement le type de l'aumônier de la marine et le champ de ses activités.

Tout prêtre ne fait pas un bon aumônier militaire. L'aumônier général des Forces Armées du Canada, Mgr J.P. Davignon parle de "vocation spéciale" et d'"in-vocation" au sens littéral du mot.¹ Le recrutement des aumôniers militaires n'est pas laissé au hasard. Les candidats, offerts par les évêques ou demandés aux évêques, doivent avoir au moins trois années d'ordination sacerdotale; l'âge idéal de l'embauche serait de trente ans. L'âge de la retraite est fixé à cinquante-cinq ans. A ce moment, les aumôniers reçoivent une pension évaluée selon leurs années de service. En plus des qualifications d'âge, il faut que l'aumônier subisse un examen médical très soigné qui détermine ses aptitudes physiques. Avant de soumettre le candidat à ces formalités, l'aumônier général ménage une entrevue avec le futur aumônier. Cette rencontre a pour but de mieux connaître le prêtre

1. Conversation avec Mgr J.P. Davignon, aumônier général des Forces Armées canadiennes, le 27 avril 1967.

désigné à qui seront confiées des fonctions pastorales importantes dans une base militaire. Si la connaissance de la langue anglaise fait défaut, l'aumônier sera envoyé à une école de langues à Montréal. Si le candidat ne parle pas suffisamment le français, il peut quand même être affecté, de plein pied, à une base militaire où la langue prédominante serait l'anglais (c'est le cas de toutes les bases navales permanentes du pays). Le candidat qui en manifeste le désir pourrait apprendre le français à Saint-Jean, Québec.

Mais surtout, le prêtre-candidat se doit d'être de vie exemplaire, de vertu solide et de facilité d'approche humaine exceptionnelle. L'aumônier est vraiment le levain dans la pâte, le pasteur au milieu de son troupeau. Il vit avec ses paroissiens, il mange à leur table (il peut aller dans tous les lieux de rencontres), il partage leurs loisirs. Ce contact si intime de l'aumônier avec les militaires assure le bon moral des troupes. Une monographie d'un chapelain de l'armée américaine, l'abbé Kapaun, indique le type du chapelain modèle. A l'occasion de son service funèbre à la cathédrale St. Mary, Wichita, Kansas, Son Excellence Mgr Carrol fait cet éloge funèbre:

He possessed a very attractive personality; a man apparently always in good humor, with a winning smile and word of encouragement and kindness for everyone he met. He was ideally equipped to be a parish priest and was universally admired and loved by those he has served here in the diocese of Wichita. Father Kapaun was not only an apostle of peace and love, but he was the valiant soldier who guarded the flock of Christ committed to his care;

*and he stood stalwart, always, for those Divine Truths to which his vocation was dedicated.*²

En pleine guerre de Corée, un correspondant de la Presse Associée envoie ce communiqué concernant l'abbé Kapaun:

*We remember Father Kapaun for his great humility. No task seemed impossible to him, and he never got disturbed about the amount of work that was always his. His constant cheerfulness reflected his inner piety and devotion. One would never guess that he was a very educated man.*³

Ces témoignages élogieux ne valent pas cette considération toute simple du soldat Peter Bussatti: *"My chaplain was a saint"*.⁴ Que l'aumônier soit américain ou canadien ses qualités ne doivent pas changer. En relevant les atouts remarquables de cet aumônier américain, nous sommes tentés de les proposer comme modèle à tous les aumôniers militaires: *"attractive personality" - "good humor" - "winning smile" - "kindness" - "dedication" - "humility" - "cheerfulness" - "piety" - "devotion" - "education" - "saint"*.

Plus précisément dans la marine, où les camps sont des vases clos, l'aumônier se doit d'être à la hauteur de sa mission non seulement comme ministre du culte, mais aussi comme leader spirituel des fidèles qu'il sert. Quand l'équipage est en mer, et souvent pour de longs mois, l'aumô-

2. A. Tonne, The Story of Chaplain Kapaun, Patriot Priest of the Korean Conflict, p. 225.

3. Ibid., p. 154.

4. Ibid., p. 157.

nier rassure les marins par sa constance de caractère et par son affabilité engageante.

En plus des devoirs officiels du prêtre, à savoir la liturgie de la parole et de l'eucharistie, les aumôniers militaires doivent se dévouer aux fonctions apostoliques que leur milieu exige.

Tout au long des rapports des aumôniers de la marine, on retrouve un véritable engagement apostolique de ces prêtres militaires. Le service sans limites des catholiques, à lui confiés, n'empêche pas l'aumônier de fraterniser avec son homologue protestant. L'heure de l'oecuménisme avait déjà sonné dans les Forces Armées Canadiennes bien avant les textes officiels de Vatican II. Souvent dans les vaisseaux qui transportent deux aumôniers, un catholique et l'autre protestant, ceux-ci partagent la même chambrette. En 1944, une lettre de l'aumônier senior de H.M.C.S. "Givenchy" à l'aumônier de la Flotte nous apporte des éléments intéressants: à l'occasion de la visite du Roi d'Angleterre en 1939, le Délégué Apostolique avait décidé de ne pas permettre la bénédiction simultanée d'un même objet (en l'occurrence un drapeau) par un aumônier catholique et un aumônier d'une autre croyance religieuse; mais le Délégué avait précisé que s'il s'agissait d'un édifice construit par l'argent public et pour l'usage et des catholiques et des protestants, le Saint-Siège tolérerait des prières par les deux aumôniers, catholique et protestant, lors de la cérémonie d'ouverture:

I have blessed about fifty ships. I use the blessing of the Roman Catholic ritual, sprinkle the ship with holy water and then step

*aside and let the Protestant go to it (...).
Sometimes he goes first (...) it does not
make much difference.*⁵

Cette "communicatio in sacris" acceptable sur la côte du Pacifique où les catholiques et les protestants se côtoient depuis longtemps ferait scandale ailleurs, de préciser l'abbé Wood. *"In entirely Catholic communities like Quebec probably our practice would be impossible"*.⁶

Une expérience semblable fut vécue en Angleterre où, pour la première fois, un aumônier catholique fut invité à la bénédiction d'un vaisseau de guerre. C'est le Père M.P. McIsaac, alors aumônier senior au poste de "Canadian Naval Mission Overseas", qui officiera à la bénédiction d'une corvette.⁷ Cette coutume se continuera, sans interruption, jusqu'à nos jours où une telle pratique est très normale. N'est-il pas aussi monnaie courante et article de protocole des dîners officiels de la marine de voir à un bout de la table l'aumônier catholique et, à l'autre bout, l'aumônier protestant à qui le président du dîner demande soit de bénir la table soit de dire les grâces? Il en va de même pour les prières lors des rassemblements quotidiens de tout le personnel de la base navale. Les deux aumôniers catholique et protestant, récitent les prières après la levée du drapeau. Cette pratique est récente, car autrefois on séparait en deux

5. A.B.W. Wood (aumônier senior de H.M.C.S. "Givenchy") à B.C. Martin (aumônier de la Flotte), le 13 novembre 1944, AAG, Papiers Wood.

6. Loc. cit.

7. M.P. McIsaac (aumônier senior, C.N.M.O.) à l'aumônier de la Flotte, AAG, "Monthly Reports", juin 1944.

groupes les catholiques et les protestants, pour les prières matutinales.

La journée de l'aumônier se partage entre la visite de l'hôpital, de la prison, les conférences religieuses au personnel de la base, les entrevues des militaires qui se présentent à son bureau, les leçons de catéchèse aux enfants catholiques des écoles et aux fiancés qui veulent contracter un mariage mixte. Les activités des aumôniers demeurent imprévisibles et, très souvent, les heures de bureau ne suffisent pas à tout remplir le programme qu'ils se sont donné; les instructions privées aux marins ne peuvent pas avoir lieu durant les heures d'ouvrage. Comme dans toutes les autres sphères d'activité, tout dépend du zèle des aumôniers pour la menée à bonne fin de ses activités pastorales. D'une façon générale, les aumôniers de la marine sont à la hauteur de leur vocation sacerdotale et des fonctions ecclésiastiques qui leur sont confiées.

Un autre élément qu'il convient d'étudier, c'est celui de l'âge des aumôniers militaires. La dernière liste des aumôniers telle que présentée par le bureau de l'aumônerie générale catholique, en date du 31 décembre 1967, indique 107 aumôniers affectés à temps plein aux Forces Armées canadiennes.⁸ Le personnel qu'ils desservent se chiffre à plus de 110,000 militaires. Il faut ajouter à ce nombre les membres des familles des militaires mariés. Cela forme un diocèse vraiment intéressant. Le clergé catholique est relativement jeune puisque l'âge de la retraite est fixé à cinquante-cinq ans. De fait, la moyenne d'âge des aumôniers est de 35.3 ans. Ils entrent dans les Forces Armées, en moyenne, 8.4 ans après leur ordina-

8. Liste des aumôniers militaires, le 31 décembre 1967, AAG.

tion sacerdotale.⁹ Le clergé militaire se distingue par sa jeunesse. N'est-il pas normal qu'il en soit ainsi puisque les fidèles qu'il assiste sont, eux aussi, peu avancés en âge.

Des 107 aumôniers militaires, trente-sept appartiennent à des communautés différentes, soit 34.5%. La moyenne d'âge des membres des communautés se situe à 37.4 ans et leur entrée dans les Forces Armées se fait, en moyenne, à 10.3 ans d'ordination. Donc, les membres des communautés religieuses vieillissent la moyenne de deux ans. Ce phénomène s'explique du fait que les religieux qui deviennent aumôniers militaires changent, en quelque sorte, d'orientation pastorale, eux qui doivent maintenant oeuvrer à la manière des prêtres séculiers dans une paroisse militaire.

Dans la Marine Royale du Canada, 43.7% des aumôniers sont des religieux, soit sept sur seize. Leur âge d'entrée dans la marine est, en moyenne, 39.3 ans, soit à douze ans d'ordination sacerdotale. Les prêtres séculiers, de leur part, n'ont que 36.8 ans et 10.2 ans d'ordination. Parmi les quarante aumôniers de la marine qui ont servi depuis 1940 et qui sont retirés ou décédés, la durée moyenne de leur ministère se situe à cinq années. Sans doute la durée du ministère ecclésiastique du clergé diocésain, séculier ou régulier, dépasse amplement cette moyenne pour bien des raisons: le clergé diocésain remplit sa fonction immédiatement après l'ordination et jusqu'à un âge dépassant, la plupart du temps, l'âge de la retraite du clergé militaire; de plus, le clergé diocésain oeuvre dans un milieu naturel, à savoir, son diocèse d'origine et avec des gens de sa culture et de

9. Les calculs sont faits par l'auteur.

sa mentalité. Le clergé militaire, pour sa part, doit quitter son diocèse d'origine et se dévouer auprès de fidèles qui viennent de tous les coins du pays et avec qui il travaillera pour un temps parfois très limité, étant donné les nombreux déplacements que subissent les militaires et les aumôniers. Il faudra donc aux aumôniers militaires une faculté d'adaptation vraiment remarquable et un entregent exceptionnel pour qu'ils se sentent heureux et efficaces dans leur ministère auprès des militaires. D'ailleurs, la moyenne de cinq ans de service des aumôniers s'explique: ils entrent dans les Forces armées vers l'âge de trente-cinq ans; l'âge de la retraite étant cinquante-cinq ans, leur possibilité de servir comme aumôniers est limitée à vingt ans. De plus, une forte proportion d'aumôniers de la marine sont membres de communautés religieuses. Une adaptation spéciale leur est demandée pour qu'ils puissent vivre à la manière du clergé séculier. Cette adaptation plus ou moins difficile influence aussi la durée de leur service naval.

De toute façon, il est un fait indéniable: les aumôniers de la marine, par leur jeunesse, par leur dynamisme et par leur vie militaire semblable à celle de leurs ouailles, ont toutes les chances d'influencer leur milieu de la manière la plus profonde.

C O N C L U S I O N

L'étude des structures de l'aumônerie catholique dans la marine du Canada de 1939 à nos jours nous met au fait de la place que l'aumônier occupe et du rôle qu'il remplit auprès des militaires. Compagnon de travail, aviseur et ami de ses paroissiens, l'aumônier naval se veut avant tout un ministre du culte et un officier exemplaires. Malgré la double juridiction qui s'exerce sur lui, l'aumônier conserve quand même une liberté d'action suffisamment grande pour lui permettre de faire évoluer les structures dans lesquelles il s'insère. Il se libère au fur et à mesure des fonctions purement civiles qu'on lui impose et oeuvre plus allégrement à ses fonctions ecclésiastiques. Le dynamisme de certains aumôniers plus actifs accéléra l'évolution des structures périmées. L'accroissement du prestige de l'aumônier, l'obtention du service en mer, l'abandon de la censure du courrier, l'augmentation du personnel de l'aumônerie, voilà autant d'éléments que nous avons étudiés. L'étude des structures de l'aumônerie, aride parfois, défri- che tout de même un champ nouveau d'enquêtes.

Les principales évolutions auxquelles les aumôniers ont le plus contribué à provoquer, ce sont l'introduction de chapelles distinctes et convenables pour les catholiques et l'obtention du droit de la religion catholique dans les écoles de la Défense Nationale. La constance et la cohésion de leurs efforts caractérisent les démarches majeures des aumôniers. Les aumôniers de la marine aussi bien que ceux de l'aviation et de l'armée, stimulés par une même ambition pastorale, coordonnent leurs éner-

gies et obtiennent assez facilement des lieux de culte convenables. Ils se butent à un refus dans leurs efforts pour l'obtention d'écoles confessionnelles sur les bases militaires. Cependant, dans le Québec, l'école confessionnelle demeure institutionnalisée et, dans les autres provinces, l'accès de l'aumônier à l'école devient parfaitement dans l'ordre. Il resterait à scruter l'influence de l'Ordinaire des forces et de certains grands noms de l'aumônerie pour ce qui a trait à la lutte pour les écoles confessionnelles.

Le milieu social dans lequel l'aumônier naval évolue lui demande des qualités bien spécifiques: l'aumônier naval est tellement près de ses fidèles que la moindre qualité qui le distingue ou que le moindre défaut qui le marque influencent son ministère. La jeunesse, le dynamisme et l'entregent des aumôniers de la marine semblent lui donner une efficacité hors de tout reproche.

Nous avons conscience d'avoir défini l'"être" et l'"agir" de l'aumônier catholique. Toutes les étapes que nous avons franchies nous ont permis de voir se côtoyer l'Eglise et l'Etat, d'une mer à l'autre, dans le cadre de la vie militaire du Canada.

A P P E N D I C E A

P: 1470-4203/90 (C.G. (R.C.))

C.G. (R.C.) CIRCULAR LETTER No 1

30 Jul. 65

To: All Chaplains (R.C.) Regular and
Officiating Clergymen

INTEGRATION CHAPLAIN SERVICES (R.C.)

1. - The Office of the Chaplain General (R.C.) was established in Sep. 58 when a partial integration of the Chaplain Services (R.C.) was effected. Joint Org. No 24 and J.S.E. 30/1 refer.

2. - In a further step towards complete integration at C.F.H.Q. level, all the Chaplain (R.C.) elements of the H.Q. components of the three Armed Services are being fitted into a functional organization with three Directorates, namely: The Directorate of Pastoral Activities, of Parish Organization and Administration and of Chaplain Personnel.

3. - With the transfer of the Chancery from Quebec to Ottawa, and since the Chancery will be physically located at and operating from C.F.H.Q., it becomes necessary to provide a billet on the establishment of C.F.H.Q. for the Chancellor.

4. - The first military Chaplain appointment to the new C.F.H.Q. was made effective 1 Dec. 65 when the undersigned was transferred from the



Special Appointment and Seconded List to C.F.H.Q.

5. - The proposed chaplain establishment has received military approval and it has pleased His Excellency Bishop N. Gallagher to suggest that until other military appointments are made official and published, Father M. Lavallee assume the direction of the Pastoral Activities, Father J. MacLean the Parish Organization and Administration and Father Davignon the Chaplain Personnel.

6. Father A. Coulombe will take full charge of the Chancery as soon as the transfer of the Marriage documents from Quebec to Ottawa is effected. The target date for this final state of "operation Chancery" is set for this coming September. You will therefore continue to refer all matters concerning marriages to the Chancellor's address in Quebec City until you are instructed otherwise. You will also continue to refer through normal ecclesiastical channels to the Office of the Chaplain General (R.C.) all matters concerning Baptisms (including Abjuration and Profession of Faith) Confirmations and Burials, as well as queries on the interpretation and practical application of your Faculties. There seems to be room here to give renewed expression to a guide line which is clear cut but not always followed. Some chaplains still communicate direct with the Military Vicar or his Auxiliary for the Armed Forces on ecclesiastical matters. Q.R. 33.04 to which the above refers reads as follows: *"A chaplain shall have the privilege of direct communication on strictly ecclesiastical matters with his superiors in the chaplain service"*. This rule is applicable to verbal as well as written communication and should be strictly adhered to in order to avoid embarrassment and possible trouble. Your attention is also invited

to "Instruction No 3" of the "Faculties".

7. - For practical purposes, as of now, all that was previously known as Chaplain of the Fleet (R.C.), Directorate of Chaplain Services (R.C.) will operate and be known collectively as Chaplain General Division (R.C.).

8. - All instructions already issued by the Chaplain of the Fleet (R.C.), D. Chap. (R.C.) and D.R.A./R.C. shall remain in force and effect subject to the provisions of para 7 above and 9 and 10 below.

9. - All forms and pro-formas now in use shall continue to be used until replaced.

10. - Another guiding rule for the interim period would be that when in any regulation contained in Q.R.N., Q.R. (Army), Q.R. (Air), Naval General Orders, Canadian Army Orders, Air Force Administrative Orders; or, in any instructions issued by the Office of the Chaplain of the Fleet (R.C.), the Directorate of Chaplain Services (R.C.), or the Directorate of Religious Administration (R.C.), there is a designation of or reference to one or more than one of the following: Chaplain of the Fleet (R.C.), Director of Chaplain Services (R.C.) or Director of Religious Administration (R.C.), that designation or reference be construed as a designation of or reference to the Chaplain General (R.C.). Consequently all matters heretofore referred to the Chaplain of the Fleet (R.C.), Director of Chaplain Services (R.C.) or Director of Religious Administration (R.C.), will be referred in the future to the Chaplain General (R.C.). Such matters will be addressed as follows:

Chaplain General (R.C.),
Canadian Forces Headquarters,
Department of National Defence,
Ottawa 4, Ontario.

The official abbreviation for the Chaplain (R.C.) Division is C.G. (R.C.).

The official message prefix for the Chaplain (R.C.) Division is X.P.H.

Confidential and personal matters will be treated as such and if the personal attention of anyone individual chaplain at C.F.H.Q. is necessary, hour inner envelope should so indicate.

11. - The attributions of the Chaplain Division's supporting staff will be reallocated.

a) The senior clerks will center their attention on ecclesiastical and military matters respectively; the other three clerks will form a pool to perform the steno, typing, filing, etc. duties required;

b) The filing system of the Chaplain Division (R.C.) will be patterned after the system developed for the new integrated C.F.H.Q. As soon as it takes shape, you will gradually receive the information required for your guidance.

12. - The subject of the three Central Chapel Funds is under study in view of arriving at uniformity or unity. No change is in order whilst that study is in progress; if and when a different method of operation is adopted, you will be informed in due time.

13. - The ecclesiastical faculties and terms of reference of the Vicars Delegate have neither been altered nor revoked.

14. - Your Directors, the Chancellor and the undersigned profit by this occasion to express their gratitude for your kind, charitable and effective cooperation and feel assured that you will continue to provide them with the facilities to profit by this new degree of integration and of unity.

We have tried to pattern our chaplain organization after that of a diocese rather than after strict military lines. As time goes on you will likely hear of appointments such as liturgist, catechist, director of vocations, director of lay apostolate movements, etc... You must be patient with us; every new step in that direction will be taken only after mature consideration and with the blessing of our ecclesiastical superiors.

(H. Charlebois),
Brigadier,
Chaplain General, (R.C.).

Order in Council
P.C. 1959-7/1480
P.C. 1961-10/960

O R D E R

PROVISION OF EDUCATIONAL FACILITIES AT DEFENCE ESTABLISHMENTS

1. - For the purpose of this Order:

- a) "children" means persons who, at the commencement of the school year, shall not have passed their nineteenth birthday; or persons whose ages do not exceed the age limits prescribed in applicable provincial or territorial legislation for purposes of determining eligibility for free public education;
- b) "educational facilities" shall include schools which provide for all phases of education within elementary and secondary levels in accordance with applicable provincial regulations;
- c) "defence establishment" means any area or structure under the control of the Minister;
- d) "Minister" means the Minister of National Defence.

2. - Where in the opinion of the Minister suitable educational facilities are not available within a reasonable distance from a defence establishment, the Minister is authorized to establish a school for the education of children at or near such defence establishment.

3. - The Minister may authorize the officer in command or in charge of such defence establishment to nominate or to appoint, as applicable, a school committee for the administration of the schools established by the Minister under this Order.

4. - Any school established by the Minister under this Order shall thereupon be operated under the direction of the Minister in accordance with the following arrangements:

- a) The said school shall be administered by the said school committee in accordance with the provincial Act respecting schools and under the direct jurisdiction of the Provincial Department of Education.
- b) The contracts for employment of teachers shall be between the Chairman of the School Committee and the teacher or teachers concerned.
- c) The textbooks for the use of children attending the said schools shall be obtained in accordance with instructions issued by the Minister.
- d) The Minister may enter into, or authorize, any agreement or arrangement with the appropriate educational authority as he may deem necessary with respect to the cost of the construction, operation and government of such school.

5. - Educational facilities provided in schools established under this Order may be made available:

- a) Without charge to children of service personnel residing at a defence establishment, whether or not the said service personnel are occupying public quarters.

- b) Without charge to children of civilian personnel employed by the Department of National Defence including temporary employees and those employed on an hourly basis during the period of such employment and who are residing at a defence establishment whether or not such personnel are living in public quarters.
- c) Without charge to children of personnel mentioned in sub-paragraphs (a) and (b) of this paragraph if such personnel are residing in the vicinity of a defence establishment, and accommodation in the school is available.
- d) To children of members of a foreign armed service or employees of a foreign government, to children of personnel employed by another government department or Crown company of Canada, and at the request of the appropriate educational authority, to children of persons other than the aforesaid not employed by the Department of National Defence if such children are residing at or in the vicinity of a defence establishment at which a school has been established under this Order, on such terms and conditions as may be fixed by the Minister.

6. - Where educational facilities are available within a reasonable distance of a defence establishment, the Minister may:

- a) To the extent that in the opinion of the Minister any educational facilities are not provided for in a school established by the Minister under this Order, enter into, or authorize, any agreement or arrangement with the appropriate educational authority as he may deem necessary to provide for the attendance and

education of children of the personnel residing at a defence establishment, at any school or schools providing the required educational facilities and the Minister may authorize payment therefor pursuant to the agreement or arrangement.

- b) Where suitable public transportation is available and the distance between the defence establishment and the school is more than five miles, authorize payment of the amount, not to exceed the cost of transportation for a distance of thirty miles each way, by which the cost of conveying a child mentioned in sub-paragraph (a) to and from school is greater than \$3.00 per month.
- c) Where suitable public transportation facilities are not available for the conveyance of children mentioned in sub-paragraph (a) of this paragraph 6 to and from the school or schools mentioned in sub-paragraph (a) of this paragraph 6, either personally or by such officer as he may designate, authorize the officer in command or in charge of such defence establishment to provide service transportation facilities for children mentioned in paragraph 5 of this Order.
- d) Where neither public nor service transportation facilities are available for the conveyance of children to and from the school or schools mentioned in sub-paragraph (a) of this paragraph 6, either personally or by such officer as he may designate, authorize the officer in command or in charge of such defence establishment to hire private transportation necessary for the

conveyance of children of personnel mentioned in paragraph 6,
sub-paragraph (a) of this Order.

7. - This Order shall supersede the provisions of Appendix "A" to Order in Council P.C. 44/2300 dated 6th May, 1950, as amended by Orders in Council P.C. 1954-24/1237 dated 25th August, 1954, and P.C. 1957-4/1182 dated 29th August, 1957, and the said Appendix "A" to that Order is hereby revoked.

(Effective: 1 Sep. 59)

INDEX ONOMASTIQUE *

- A -

Almond, abbé John,
9.

Antoniutti, Son Exc. Mgr I.,
22.

Argue, H., (député),
39.

"Avalon",
43, 44, 51, 54, 55.

- B -

Beaudoin, abbé L.,
63.

Bélanger, abbé J.P.,
34.

Bélanger, abbé C.G.,
34.

Boland, abbé W.J.,
34.

"Bonaventure",
68.

Boudreau, H., p.s.s.,
30.

Bourdeau, abbé W.,
30.

Bourget, R., o.m.i.,
34.

Brennan, L.,
55.

Brodeur, (contre-amiral),
46, 50.

Burns, D.V., c.s.b.,
30.

Burton, abbé R.P.,
34.

- C -

Cabana, Mgr G.,
63.

Campbell, abbé D.L.,
30.

Campbell, abbé J.G.,
34.

Carroll, Mgr,
90.

Charest, abbé A.,
12.

Charlebois, Mgr H.,
22, 27, 40, 75, 76, 80, 81.

* Nous ne donnons, dans cet index, que les noms propres de personnes et les noms des établissements de la Marine canadienne. Ces derniers seront placés entre guillemets.

Chevrier, L., (député),
80.

Churchill, W.S.,
6.

Claxton, Hon. B.,
36-38.

Cloutier, abbé J.L.,
30

Corbett, N.A., C.Ss.R.,
30

"Cornwallis",
54, 68, 70, 71.

Costello, abbé L.A.,
75.

Côté, abbé G.,
12, 25.

Curtin, P.J., s.f.m.,
30.

- D -

"David",
45, 46.

Davignon, Mgr J.P.,
2, 88, 89.

Desranleau, Mgr Ph.,
62.

Desrochers, A., o.s.m.,
30.

Dodd, abbé M.T.,
30.

Dodge, abbé J.K.,
30.

Doucette, W.H., C.Ss.R.,
34.

Dougan, abbé L.A.,
30.

Duffy, abbé P.L.,
30.

Dwyer, M.B., s.f.m.,
30.

- E -

Elliott, F., s.j.,
30.

"Esquimalt",
57, 59, 60, 62, 68.

Evans, F.D., c.s.c.,
30.

Eden, abbé J.A.,
30.

- F -

Farrell, abbé J.P.,
31.

Fisher, D.M., (député),
87.

Fleming, J.H., s.j.,
31.

- G -

Gallagher, Mgr W.J.,
23, 38, 39.

"Givenchy",
92, 93.

Goulet, J.R., c.s.v.,
31.

Green, abbé G.L.,
31.

- H -

Hayward, Rev.,
45.

Hibbard, J.C., (contre-amiral),
71, 72.

"Henry",
45, 46.

- J -

Jackman, abbé F.J.,
31.

Jean XXIII,
5.

- K -

Kapaun, abbé,
90, 91.

Kelly, abbé T.D.,
31.

King, Hon. W.L.M.,
63.

- L -

Laflèche, (général),
8, 9.

Laporte, J.H., o.p.,
31.

Lauzon, J., o.f.m.,
31.

Leblanc, abbé F.J.,
31.

Leblanc, abbé U.,
34.

Lehouillier, J., o.p.,
31.

Lemieux, Mgr M.-J.,
77.

Lockwood, J.D., C.Ss.R.,
31.

- M -

McCarthy, abbé T.J.,
12, 25.

McDonald, abbé N.G.,
34.

MacDonald, abbé H.,
32, 43, 56.

MacDonald, Hon. A.L.,
58, -62, 67.

McDonnell, abbé R.G.,
31.

McGettigan, H., s.f.m.,
31.

McGillivray, abbé,
22, 26.

McGuigan, Mgr J.,
58.

McCarthy, P.R., s.j.,
31.

McInerney, Mgr O.J.,
78, 79.

McIsaac, M.P., C.Ss.R.,
22, 25, 26, 28, 32, 47, 51, 57, 96.

McKinnon, abbé G.J.,
31.

MacLean, abbé J.,
26, 27, 29, 34, 68.

MacLean, abbé R.,
26, 28, 32.

McNeil, abbé J.,
31.

McNeil, P.,
55.

Malone, abbé T.J.,
32.

Martin, abbé B.C.,
25, 27, 32, 47.

Mathieu, P.,
82.

Mattice, abbé J.A.,
32.

Mersereau, abbé C.J.,
34.

Monahan, Mgr P.J.,
63.

Morand, abbé L.C.,
32.

Moreau, C.H., C.Ss.R.,
32, 45, 64.

Murphy, abbé C.B.,
34, 43, 44.

Murphy, abbé G.B.,
9, 10, 32, 51, 53-57, 96.

Murphy, abbé W.L.,
32.

Nelligan, Mgr C.L.,
8, 12, 14, 21, 22, 25, 26, 41,
49, 58, 62, 63.

Noonan, abbé J.,
32.

- O -

O'Donnell, R.B., C.Ss.R.,
32.

Ogle, abbé R.,
12, 14, 24, 45.

Ollivier, M.,
6.

O'Sullivan, Mgr,
23.

- P -

Pearkes, Hon. G.R.,
40, 80, 83, 87.

Pelletier, abbé R.,
34.

Pie XII,
4.

Plante, abbé O.,
32, 50.

"Prince Robert",
45.

"Protector",
53, 54.

- N -

"Naden",
45, 49, 70.

- R -

Ratchford, abbé S.R.,
32.

Ratthé, abbé M.,
32.

Roy, Mgr M.,
22, 23, 26, 36, 37.

- S -

Sampson, A.G.,
57-62, 67.

Schwerdt, (capitaine),
53.

"Scotian",
64.

Seward, C., o.f.m.,
32.

"Shearwater",
64-68, 70, 71.

Sheldon, (commandant),
54.

Smith, A.A.,
73.

Smith, Rev. W.E.L.,
1, 26, 41.

Spence, Mgr F.J.,
23.

Stacey, C.P.,
1.

"Stadacona",
43, 53, 56, 64, 68.

St-André, abbé M.J.E.,
34.

"St-Hyacinthe",
50, 57, 62.

Swaine, abbé F.J.,
33.

Swoboda, abbé E.F.,
34.

Sylvestre, chan. A.,
8, 9.

- T -

Tucker, N.G.,
1, 10, 67.

Tonne, A.,
91.

- W -

Ward, abbé R.M.,
33.

"Warrior",
45.

Welsh, abbé A.J.,
33.

Westminster (Statut),
6.

Whelly, abbé J.,
26, 28, 33, 64.

White, R.R., s.f.m.,
33.

Wood, abbé A.B.W.,
33, 43, 45-50, 93.

- Y -

Yadivisiak, abbé G.A.,
34.

